

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 14 février 2013**

L'an deux mille treize, le 14 février à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 8 février 2013, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA (départ à 20h50), M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE (départ à 20h15), M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN (départ à 20h20), M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD (départ à 20h15), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. André MARCHAND, M. Alain BAULU, Mme Martine BLEGENT, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Christian COUVERCELLE (départ à 20h30), M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU (départ à 20h15), M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Gilles ERNOULT, M. Philippe GAUDIN, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU (départ à 20h), M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU (départ à 20h), Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Marc CAILLEAU, suppléant de M. Max BORDE,
M. Jean CHAUSSERET, suppléant de M. Jean-Claude GASCOIN,
Mme Nicole CLEMOT STRELISKI, suppléante de M. Bruno RICHOU,

ETAIENT EXCUSES : M. Daniel RAOUL, M. Bernard WITASSE, Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, M. Max BORDE, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Bruno RICHOU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, M. Pierre LAUGERY, Mme Rachel CAPRON, Mme Marianne PRODHOMME, M. Thierry TASTARD

ETAIENT ABSENTS : M. Marc LAFFINEUR, M. Jacques CHAMBRIER, M. Abdel-Rahmène AZZOUI, M. Bruno BARON, Mme Caroline FEL, M. François GERNIGON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Daniel RAOUL a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Marc GOUA a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX (à partir de 20h50)
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Gérard NUSSMANN (à partir de 20h15)
M. Bernard WITASSE a donné pouvoir à M. Philippe JOLY
Mme Jeannick BODIN a donné pouvoir à M. Dominique DELAUNAY (à partir de 20h20)
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC (à partir de 20h15)
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Martine BLEGENT (à partir de 20h30)
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Marcel MAUGEAIS
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD (à partir de 20h)
Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à Mme Monique RAMOGNINO
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA TOMBINI (à partir de 20h)
M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU

Le Conseil de communauté a désigné M. Daniel DIMICOLI, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 février 2013.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Daniel DIMICOLI soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Daniel DIMICOLI est désigné secrétaire de séance.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2013-16

DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet désormais les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le premier rapport sur la situation en matière de développement durable au sein d'Angers Loire Métropole est donc construit à partir d'une trame issue du cadre de référence national, et présente, au regard des finalités du développement durable :

- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation,
- Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.

Les cinq finalités du développement durable définies par le décret sont les suivantes :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il convient de donner acte de ce rapport.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

DELIBERE

Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable

M. LE PRESIDENT – Ce premier dossier est une nouveauté issue du Grenelle de l'environnement. Nous avons désormais obligation de présenter un rapport sur la situation interne et territoriale, en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget. Plus qu'une obligation, c'est une véritable opportunité pour synthétiser l'action transversale que nous menons dans un document unique.

Il offre aussi l'occasion de présenter la cohérence des différentes actions que nous menons, de montrer les résultats obtenus et comment nous contribuons à remplir les objectifs nationaux, européens et internationaux.

Ce premier rapport est construit à partir d'une trame nationale imposée et présente, au regard des finalités du développement durable, d'abord un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation ; un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2013-17

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2013

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), l'assemblée doit procéder à un débat sur les orientations générales du budget et les engagements pluriannuels de la collectivité dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice.

A travers ce dispositif, l'intention du législateur est de permettre aux élus et aux citoyens de mieux appréhender les enjeux financiers de l'exercice budgétaire à venir et de le replacer dans une perspective plus longue au-delà de la règle de l'annualité budgétaire.

C'est dans ce cadre qu'a été préparée la présente note de synthèse accompagnée du Plan Pluriannuel d'Investissement 2013-2016.

Le budget primitif de l'Agglomération devrait s'établir à près de 330 M€ en 2013 (mouvements réels) contre 349 M€ en 2012.

→ LE CONTEXTE

Le Pacte financier et fiscal retenu en juin 2010 fixait les grandes lignes de l'équilibre budgétaire de notre Agglomération :

- Maîtrise de l'investissement du budget principal à 40 M€ net,
- Limitation de l'encours de dette du même budget à 100 M€,
- Concernant les budgets annexes hors transport, amélioration de l'épargne pour atteindre le financement par fonds propres des investissements de maintenance
- Tout en limitant le relèvement du prix de l'eau ainsi que celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Des réponses concrètes figurent dans ce projet de budget 2013.

Pour l'ensemble des budgets, à l'exception du budget transport, l'épargne dégagée en 2013 sera supérieure à celle de 2012 qui s'élevait à 28 M€

→ LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU BUDGET 2013

Le budget 2013 se caractérise par une grande stabilité avec le budget précédent si ce n'est l'investissement qui avec 89 M€ revient à son niveau de 2007, soit son niveau d'avant les grands chantiers structurants (tramway, station de la Baumette, Biopole).

Les crédits alloués aux grandes politiques de l'agglomération resteront néanmoins soutenues : économie et emploi, habitat et politique foncière, équipements scolaires mais aussi renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le niveau de la dette se stabilise également à 382 M€ contre 376 M€ un an plus tôt.

La balance générale du budget pour 2013 se présente ainsi :

Balance Générale 2013 (en mouvements réels)							
Fonctionnement							<i>(en milliers d'Euros)</i>
	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes	130 595	24 483	20 708	32 028	1 214	60 641	269 669
Dépenses	110 805	17 531	12 506	25 269	1 046	44 094	211 251
<i>Autofinancement brut</i>	19 790	6 952	8 202	6 759	168	16 547	58 418
Annuité (C+I)	7 300	2 395	2 260	4 210	0	13 250	29 415
<i>Autofinancement net</i>	12 490	4 557	5 942	2 549	168	3 297	29 003
Investissement							
Dépenses Equipement	61 036	5 818	6 750	5 383	310	10 067	89 364
TOTAL DEPENSES	61 036	5 818	6 750	5 383	310	10 067	89 364
Recettes d'investissement	12 346	140	808	26	10	3 770	17 100
Emprunts	36 200	1 121	0	2 808	132	3 000	43 261
Autofinancement	12 490	4 557	5 942	2 549	168	3 297	29 003
TOTAL RECETTES	61 036	5 818	6 750	5 383	310	10 067	89 364

En comparaison, les montants du budget primitif 2012 s'établissaient comme suit :

Balance Générale 2012 (en mouvements réels)

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes	128 843	24 306	19 678	31 843	1 219	58 798	264 687
Dépenses	109 366	17 372	12 232	25 154	1 003	43 050	208 177
<i>Autofinancement brut</i>	19 477	6 934	7 446	6 689	216	15 748	56 510
Annuité (C+I)	7 292	2 395	2 330	4 440	0	11 880	28 337
<i>Autofinancement net</i>	12 185	4 539	5 116	2 249	216	3 868	28 173

Investissement

Dépenses Equipement	56 666	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 739
TOTAL DEPENSES	56 666	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 739
Recettes d'investissement	13 006	255	619	1 123	0	16 047	31 050
Emprunts	31 475	1 496	1 042	3 613	133	15 757	53 516
Autofinancement	12 185	4 539	5 116	2 249	216	3 868	28 173
TOTAL RECETTES	56 666	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 739

→ LES RESSOURCES DE L'AGGLOMERATION

Globalement, elles progressent peu passant de 264,7 à 269,7 M€ (+ 1,9% et 5 M€). La situation économique et les perspectives de la loi de finances pour 2013 incitent en effet à la prudence.

Pour le budget principal, la dotation globale de fonctionnement est reconduite à 37,1 M€. Les recettes fiscales progressent de + 1% en moyenne. Le montant du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est doublé pour atteindre 1 M€.

Pour les budgets eau et assainissement, nous respecterons la règle habituelle : l'augmentation des tarifs sera proche du niveau de l'inflation. Les produits d'exploitation restent cependant stables dans la mesure où les volumes consommés diminuent. La prime de raccordement à l'égout (PRE) poursuit sa progression et augmente de 1 M€.

Pour le budget déchets et dans l'attente des décisions de taux des communes, le produit de TEOM est maintenu à 25,9 M€.

Enfin, le produit du versement transport, principale ressource du budget transport, dont le taux est passé de 1,8% à 2,0% au 1^{er} mars 2012, est inscrit pour 45,2 M€, soit le montant perçu en 2012. Cette estimation permet de prendre en compte la stagnation de la masse salariale sur laquelle le versement transport est assis.

→ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement hors dette font preuve également d'une grande stabilité en ne progressant que de 1,5% (de 208,2 M€ à 211,3 M€).

■ Budget principal :

La hausse des dépenses de fonctionnement est de 1,3%, les dotations et les participations aux budgets annexes sont reconduites, la contribution au SDIS progresse de 1,2%. Les plus fortes hausses concernent les charges de personnel (+ 4,9% mais réajustement par rapport à 2012) et les subventions de fonctionnement (+ 3,9% à périmètre constant). Le fonctionnement des services diminue de 1.2%.

■ Budgets eau et assainissement :

Les dépenses de fonctionnement évoluent de + 0,3% pour le premier et de + 2,2% pour le second. Dans le cas du budget eau, seules les charges de personnel progressent (+ 3,0%). En revanche, elles restent stables pour le budget assainissement tandis que la gestion des stations d'épuration et les coûts de fonctionnement du service connaissent une hausse de près de 4% du fait de la hausse des coûts de l'énergie principalement.

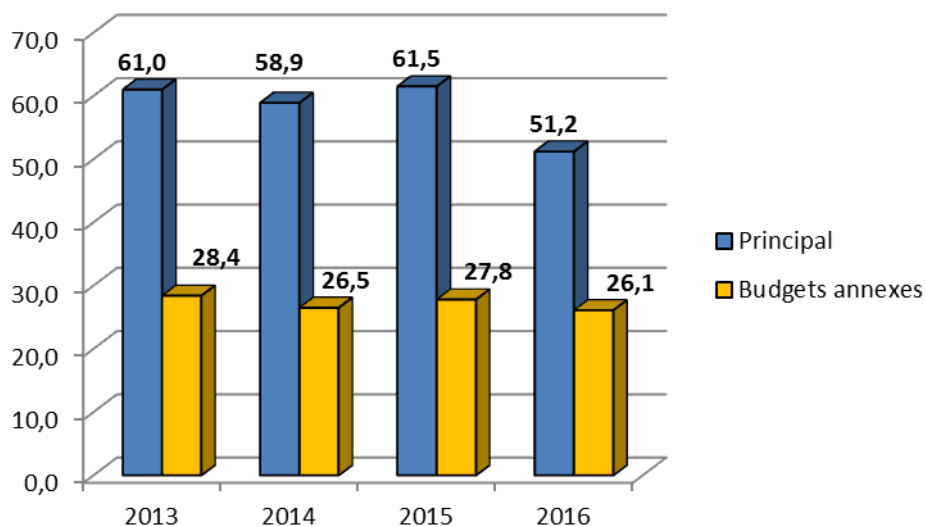
■ Budget déchets :

Une progression de + 0,5% qui cache de fortes hausses (charges de personnel + 4,8%) et de fortes baisses (- 10% pour les coûts de fonctionnement du service).

■ Budget transports :

La contribution d'exploitation au délégataire représente 39,4 M€ sur les 44,1 M€ de dépenses de fonctionnement. La formule d'indexation de la contribution table sur une hausse de 3,2%. Le renouvellement de la DSP à partir de juillet 2013 demandera éventuellement à réajuster ce montant.

→ LE PLAN PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2013-2016



■ Le PPI 2013-2016 :

Les perspectives d'investissement du budget principal s'élèvent à près de 60 M€ sur les trois prochains exercices. Pour les années 2014 et 2015, les principaux investissements concernent les zones d'activité économiques, la réalisation de l'échangeur Saint Serge et celle du terrain central d'accueil des gens du voyage.

Les investissements des budgets annexes sont stables sur la période aux alentours de 27 M€. Ce niveau d'investissement permet de faire face - outre les investissements récurrents - à un renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement, aux études de la 2^{ème} ligne de tramway, à l'amélioration du fonctionnement de Biopôle.

■ Les prévisions pour 2013 :

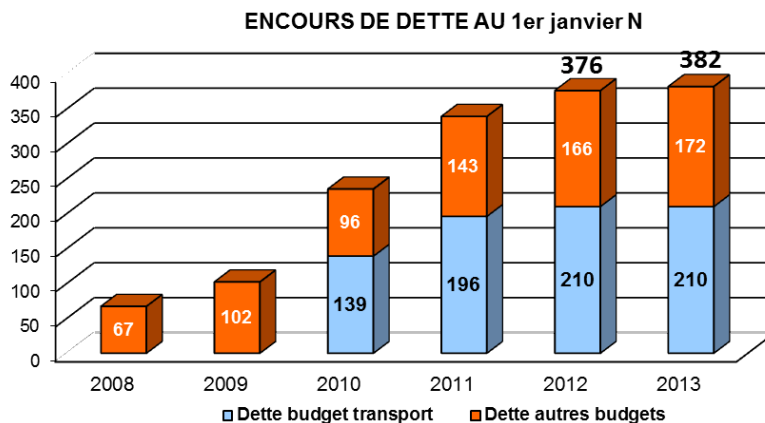
Près de 61 M€ de dépenses d'équipement et de fonds de concours concernent le budget principal. Une fois retranchées les recettes affectées à certaines de ces dépenses (délégation aides à la pierre, remboursement d'avances sur les ZAC, participations des communes à certains programmes) le solde net s'élève à 50,7 M€. Hors projets exceptionnels (Technicolor et Innortex), ce solde passe à 41,5 M€, soit l'objectif du Pacte financier et fiscal pour le budget principal.

Parmi les projets de l'année 2013 : la reprise de Technicolor (7,2 M€), le soutien au logement (10,6 M€), le développement des zones d'activités (5 M€), la construction d'équipements scolaires (7,4 M€ dont les

groupes scolaires de la Quantinière à Trélazé pour 2,6 M€ et du Plateau Mayenne à Avrillé pour 2 M€), une importante enveloppe également pour les réserves foncières (8,7 M€).

28 M€ seront consacrés aux investissements des budgets annexes dont 5,4 M€ pour les déchets, 12,5 M€ pour l'eau et l'assainissement et 10 M€ pour les transports.

→ LA DETTE



L'encours de la dette s'établit au 1^{er} janvier 2013 à 381,8 M€, soit un niveau quasiment stable par rapport à 2012 (376,2 M€). Seule la dette du budget principal a progressé en 2012 pour faire face à un investissement élevé, les autres encours ayant en général diminué. Avec 210 M€ l'encours du budget transport représente plus de la moitié de la dette globale.

L'encours de dette par habitant est donc égal à 1 395 € et la capacité de désendettement avoisine les 7 ans.

Les annuités prévisionnelles de la dette s'élèvent à 29,4 M€ pour l'année 2013 (28,3 M€ en 2012).

CONCLUSION

Notre Agglomération parvient donc à maintenir ses ambitions (économie, logement, emploi) malgré une situation économique et sociale dégradée.

Le projet de budget 2013 constitue l'avant dernier budget du mandat. Il nous permet de consolider notre situation financière.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission finances du 07 février 2013,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du débat d'orientations budgétaire pour l'exercice 2013.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je tenais simplement à souligner qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts en 2013 puisque le budget est équilibré et plutôt satisfaisant.

Cela étant dit, la parole est à ceux qui la demandent. Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Monsieur le Président, M. le vice-président, chers collègues,

En préambule, puisque c'est le dernier budget réalisé de la mandature, je veux saluer le travail des agents de notre collectivité. La préparation comme l'exécution budgétaire sont des exercices de plus en plus complexes et délicats. Je tenais à souligner leur travail dans un climat de pressions et de contraintes de plus en plus fort, contraintes budgétaires, contraintes normatives, pressions liées à la stigmatisation par certains de la fonction publique, territoriale en particulier, pressions liées également à la violence plus ou moins exprimée d'un certain nombre de nos concitoyens.

Ce travail de préparation du budget s'inscrit dans un contexte économiquement fragile, budgétairement extrêmement contraint et stratégiquement, majeur pour notre territoire. En effet, 2013 verra notamment l'adoption du schéma régional de la recherche et de l'innovation, la définition des fonds structurels européens, les premières phases de confrontation du futur contrat de plan État/Région, pour exemples.

Vous placez, à juste titre, ce débat d'orientation budgétaire sous l'angle de l'économie, de l'emploi et du logement. Je souhaite revenir rapidement sur le contexte et terminer sur la déclinaison de vos priorités.

Tout d'abord sur le contexte :

La dernière note de conjoncture de l'ORECE (Organe des régulateurs européens des communications électroniques) montre la nette dégradation de l'emploi en Pays de la Loire et malheureusement, dans notre agglomération en particulier avec un taux de +9% aujourd'hui, et une augmentation de près de plus de 10% en un an, prioritairement des seniors.

Deuxième élément contextuel important dans le cadre de ce projet budgétaire, le cadre réglementaire et contractuel via les annonces et premières mesures du nouveau gouvernement : emplois d'avenir, acte III de la décentralisation notamment en matière de politique économique, de recherche et d'innovation, mais également bien sûr l'ensemble des documents contractuels en cours d'élaboration que j'ai cités vis-à-vis de la Région, de l'État et de l'Europe.

Dernier élément, l'environnement budgétaire. La situation financière de notre pays et les engagements pris par nos gouvernements le soulignent : le ministre SAPIN a repris à son compte les propos du Premier ministre précédent en parlant de "faillite des comptes publics" là où François FILLON parlait de "caisses vides". Ainsi est-il annoncé, dès 2014 puis en 2015 (les parlementaires me confirmeront ou pas) une baisse conséquente des dotations aux collectivités de 1,5 milliard puis de 1,5 milliard supplémentaires, ce qui fait bien 3 milliards à l'échéance de 2015. Un "choc", pour reprendre l'expression d'un de nos collègues, que nous devons anticiper.

Cela contraint d'autant plus notre agglomération que notre situation financière est délicate. Nous connaissons, en effet, une situation spécifique : certes, vous l'avez noté M. le vice-président, l'encours de la dette se stabilisera et diminuera à partir de l'année prochaine, mais après avoir été multipliée par cinq depuis le début du mandat et notre annuité, par plus de 3,5 ! Il manque donc toujours 10 M€ pour reprendre les débats de l'an dernier. Vous nous aviez répondu, M. le Président, page 21 des comptes-rendus, je cite : *"Nous les trouverons. Je ne peux pas encore vous dire quand ni comment, je n'en sais rien, mais nous avons des scénarii."*

Qu'en est-il au regard des évolutions à venir ? Les prélèvements sur les ménages ? Après avoir augmenté de 2008 à 2012, les prélèvements sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de plusieurs millions par an, le prix de l'eau, la fiscalité avec les 10 M€ de prélèvements supplémentaires décidés en 2011, j'en doute au regard du pouvoir d'achat ! La fiscalité des entreprises ? Là encore, j'en doute puisque nous sommes passés de 38 M€ de prélèvements à 44 M€ ! Je crois que nous n'allons pas dans le bon sens dans le contexte que j'ai défini tout à l'heure, allant chercher les défauts de Nantes sans en avoir forcément tous les attraits puisque vous aimez à rappeler que les taxes élevées n'ont pas empêché notre capitale régionale à se développer.

Pouvez-vous, toutefois, nous apporter des éléments sur l'équilibre budgétaire de notre agglomération à moyen terme, sans même évoquer le projet de tramway qui paraît très éloigné au vu du PPI (Plan Pluri-annuel d'Investissement) que vous nous avez présenté ce soir ? Le pacte financier de 2010 est-il toujours d'actualité dans ce contexte ? Ne faudrait-il pas le revisiter, notamment par exemple au regard des dotations de l'État mais aussi du fonds de péréquation intercommunal qui a augmenté cette année et qui pourrait avoir une incidence sur l'évolution de notre agglomération ?

Ces remarques tendent à démontrer qu'aujourd'hui, encore plus qu'hier et moins que demain (petit clin d'œil à la St Valentin !), nos marges de manœuvre financière sont réduites et nous imposent de faire des choix.

Je veux souligner la maîtrise des dépenses de fonctionnement même si au regard du contexte, je crois que nous aurions pu faire davantage d'économies notamment sur les subventions comme, par exemple, les 400.000 € de la télé locale.

Quant au niveau d'investissement, la fragilité de l'activité économique appelle à une mobilisation sans faille. C'est la raison pour laquelle j'ai voté à l'agglomération comme à la région, le schéma de l'économie ou le plan anti-crise. C'est aussi pourquoi je veux souligner le niveau d'investissement proposé qui certes diminue dans les budgets annexes, mais qui augmente significativement dans le budget général. Nous affirmons ainsi l'ambition de notre collectivité de contribuer à la lutte contre la crise de manière volontariste. Ce serait une erreur aujourd'hui que de baisser notre niveau d'investissement en matière de logements, d'économie, de recherche ou d'innovation.

Investir pour le logement, c'est investir dans la solidarité des familles du territoire mais c'est aussi préparer nos recettes de demain. En cela, il y a un double effet qui est extrêmement important et sain pour l'équilibre budgétaire de nos collectivités.

Quant à l'économie et au triptyque recherche/formation/innovation, nous devons affirmer davantage notre ambition et donc, nous en donner les moyens. Face à la question de la compétitivité des entreprises, les territoires, les agglomérations, les métropoles, ont un rôle de plus en plus accru dans l'animation, la fédération des acteurs en matière économique et d'enseignement supérieur.

Quelles sont nos stratégies collectives dans ce contexte ? Nous devons davantage jouer un rôle affirmé, être le trait d'union entre la recherche, la formation et l'innovation, être moteur sur un certain nombre de dossiers, comme vous avez pu l'être de manière défensive sur TECHNICOLOR. Pourquoi, sur les 35 plateformes régionales d'innovation, 16 concernent la Loire-Atlantique, 7 la Vendée et seulement 4 le Maine-et-Loire alors que nous possédons 24 % du poids régional des effectifs de recherche ?! Le projet d'université fédérale lancé ce matin, nous impose de fédérer l'essentiel des universités, des grandes écoles et des établissements supérieurs dans une logique territoriale. Je crois même que notre agglomération doit être l'un des moteurs de ce projet, notamment dans la gouvernance. Nous avons des atouts considérables. C'est à vous, M. le Président, de prendre en compte cette dynamique.

J'attends donc du futur budget, qu'il soit responsable financièrement et volontariste en matière d'économie, de recherche et d'innovation. Il s'agit de chiffres mais pas uniquement. Il s'agit aussi de volonté politique, d'ambition, de combativité et au final, de compétitivité pour notre territoire. C'est un sujet majeur pour l'année 2013, au regard des contrats et schémas que nous aurons à décider et des investissements et des choix que nous aurons à faire.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, Messieurs les vice-présidents, chers collègues,

Tout d'abord, vous remercier, M. le vice-président, pour la qualité des documents que vous présentez, notamment le PPI (Plan Pluri-annuel d'investissement) extrêmement détaillé qui nous est produit ce soir.

La lecture ou l'analyse de ces documents qui nous ont été fournis, et nous sont fournis d'ailleurs chaque année de la même façon, me conduit à formuler plusieurs remarques.

Indiscutablement, Angers Loire Métropole se trouve dans un contexte financier contraint, source de questionnements. Le débat d'orientation budgétaire soumis à notre assemblée ce soir pose les postulats suivants : diminution des investissements (ce qui est tout à fait logique), limitation du recours à l'emprunt afin de maintenir la capacité d'autofinancement. Pour mémoire, cette dernière est passée de 37 M€ en 2008 à 29 M€ en 2013, soit sur la période une diminution de 23 % (là, je raisonne bien sûr globalement pour l'ensemble des budgets). Cette ligne d'actions montre bien que notre agglomération se trouve dans une situation financière contrainte qui implique, outre la maîtrise des dépenses (et ça a été le cas au niveau du fonctionnement, je dois le souligner), une action sur les recettes. Or, c'est sur ce point que certaines interrogations surgissent. En effet, s'agissant des dotations, on sait bien que la tendance n'est pas au beau fixe pour cette année puisqu'on parle du gel de ces dotations et qu'il est prévu une baisse significative en 2014.

En ce qui concerne l'encours de la dette qui, je le rappelle, est passé de 67 M€ en 2008 à 382 M€ en 2012, évidemment avec le tramway (c'est important à souligner, M. ROTUREAU !) le débat d'orientation budgétaire

affiche clairement la volonté de limiter cet encours et donc, par voie de conséquence, le recours à cette ressource. Cette volonté m'apparaît d'autant plus sage que le montant d'emprunts affiché pour 2013 serait de 43 M€ si les emprunts étaient réalisés évidemment, portant ainsi notre encours de dette à la fin 2013 à plus de 400 M€, déduction faite des montants remboursés (je parle de l'annuité qui est mentionnée dans le document).

Par voie de conséquence, on peut s'interroger sur le dernier levier de ressources à notre disposition, à savoir la fiscalité. En effet, il est précisé dans le débat d'orientation budgétaire que le relèvement du prix de l'eau ainsi que celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront limités. Vous avez précisé, par ailleurs, M. le Président, qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la fiscalité sur les ménages parce que ce n'était pas précisé dans le document, on ne savait pas s'il y avait augmentation ou pas...

M. LE PRESIDENT – Je vous ai donné l'information.

Daniel DIMICOLI – Donc, je l'ai intégrée.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel DIMICOLI – Ma seconde remarque tient plus au message porté par le PPI (Plan Pluri-annuel d'investissement). À mon sens, il traduit apparemment un réaménagement des politiques de notre agglomération.

Pour ce qui est du réaménagement, le PPI atteste du caractère inadapté de la politique conduite en matière d'habitat et de logement depuis plusieurs années. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de politique à mener, elle était à mon sens inadaptée. En effet, alors que le précédent PPI consacrait en moyenne 12,5 M€ à cette action, le PPI présenté ce soir n'y consacre que 10,03 M€, soit sur la période 8,8 M€ de moins. Je ne peux pas croire à une cause économique à cette réduction. Je sais très bien que la solidarité, notamment dans son volet habitat, tient trop à cœur à notre assemblée pour faire l'objet de sombres coupes budgétaires. C'est pourquoi, j'y vois plutôt le signe de la reconnaissance d'un état de fait que j'ai soulevé à de nombreuses reprises : oui, nous avons un retard à rattraper en matière de construction de logements mais pour être efficace, notre action doit apporter une réponse en adéquation avec les attentes des habitants de notre agglomération. Je vois dans cette pause financière le signe que les constructions, malheureusement vides aujourd'hui, sont bien trop nombreuses et qu'il est absolument nécessaire de rectifier ou d'adapter le tir.

J'ai constaté aussi (vous savez que c'est un peu mon dada) qu'il n'y a rien de prévu dans le plan pour l'accession sociale à la propriété en 2013. J'espère que ce n'est qu'une pause et que l'on reprendra cette action plus tard.

Je tiens à souligner, à l'inverse, qu'en matière de développement économique, il y a un effort considérable, consistant, avec la mise en place de projets exceptionnels. Je signale quand même que, sur quatre ans, 53 M€ sont prévus pour le développement économique, avec la répartition entre les différentes mesures. Je pense que ce renforcement aurait pu intervenir plus tôt.

Je souligne également, ce qui a été souvent évoqué dans cette enceinte, la rénovation des réseaux de distribution d'eau potable qui est lancée avec un projet sur quatre ans de 15.490.000 € ce qui est relativement considérable, et ça va dans le bon sens.

Enfin, le PPI traduit un aménagement de nos politiques en apparence. Ceci est particulièrement vrai lorsqu'on examine le budget Transports (vous n'allez pas être surpris de mon propos). Alors que le précédent PPI laissait entendre un démarrage des travaux de la deuxième ligne de tramway en 2015 (15 M€ étaient prévus), le PPI présenté ce soir ne fait plus mention de telle somme. On pourrait donc croire qu'étant donné les incertitudes quant au financement d'un tel projet, il a été jugé plus sage de le différer.

Pour autant, la délibération prise lors du Conseil du mois de décembre dernier, portant attribution du marché de l'assistance de la maîtrise d'ouvrage ou encore, la décision n°24 du Bureau permanent du 7 février 2013 relative aux études de compatibilité et faisabilité des ouvrages d'art situés sur le tracé cible de la ligne B du tramway, attestent de la volonté de conduire ce projet malgré tout, sans tenir compte, selon moi, du réalisme financier. Le PPI ne relève pas une pause dans le projet mais un décalage de calendrier,

conformément aux propos tenus dans la presse en parlant de 2019-2020. C'est pourquoi le réaménagement sur cet investissement n'est qu'en fait apparent.

Voilà tous les éléments que je voulais donner sur ce débat d'orientation budgétaire. Je tiens aussi à remercier le vice-président et toutes ses équipes pour la qualité du document présenté et pour la précision des éléments qui y sont mentionnés.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Vérité en deçà de cette rue, erreur au-delà !

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Merci M. le Président.

Effectivement, les orateurs ont constaté que l'on était dans une situation financière nationale contrainte, c'est malheureusement enfoncer quelques portes ouvertes ! Et ce n'est pas 3 milliards, ce sera 4,5 milliards en moins dans les dotations aux collectivités ! Ça, c'est la situation aujourd'hui, je crains qu'elle se détériore encore un peu.

Ceci étant, comme l'a dit un ministre, il faut que les collectivités participent au redressement d'un pays qui effectivement est en grave, très grave difficulté, il faut l'avouer même si on se l'est caché pendant un moment.

Par contre, le vice-Président le dira peut-être tout à l'heure, vous savez qu'en 2012, a été mis en place un fonds de péréquation national dont le montant global a été nettement augmenté. Cela devrait nous permettre de percevoir en 2013 environ 2,4 M€ de plus qu'en 2012. Cela peut, peut-être répondre à un certain nombre d'interrogations que vous avez.

Par rapport au logement, M. DIMICOLI, j'ai cru entendre une contradiction dans vos propos : parfois, vous dites que nous ne mettons pas assez d'argent et parfois, vous dites que nous avons trop construit et qu'il y a des logements vides... J'ai dû mal interpréter. Je peux vous dire que nous avons mis une enveloppe globale, que nous tenons compte bien évidemment des dotations de l'État puisque, comme vous le savez, nous avons la délégation de l'aide à la pierre, et que nous sommes contraints par un certain nombre d'éléments, notamment une baisse très sensible des dotations de l'État, une baisse sensible en volume et unitairement, mais nous, nous ferons face.

Et puis, deuxièmement, pour l'accession sociale à la propriété, il n'est pas question de diminuer la voilure. En janvier je crois, on a déjà eu l'occasion de passer un certain nombre de dossiers sur de l'accession sociale à la propriété dans diverses communes de l'agglomération. Donc, nous avons travaillé avec pratiquement tous les maires de l'agglomération pour réadapter le PLH (Programme Local de l'habitat) aux circonstances. On a eu l'occasion d'en discuter ici. Sur les 25.600 sur dix ans, ce qui correspondait à un besoin que l'on avait détecté à partir d'un scénario médian, la crise de 2008 est arrivée avec ce que cela peut comporter, et l'on est donc en train de le réadapter.

D'ailleurs, il est difficile de faire entendre à tout le monde qu'il va falloir ralentir la construction dans un premier temps. Cela ne veut pas dire (je le précise parce qu'il faut toujours faire attention à ce que l'on peut déclarer) qu'il n'y a pas de besoins. Les besoins existent, mais il y a une inadéquation entre le type de logement et ce qui est proposé.

Il y a malheureusement aussi une paupérisation de nos concitoyens qui est absolument énorme. D'ailleurs, je cite toujours un chiffre qui m'a été donné par le directeur du Val de Loire et maintenant, du Toit Angevin, sur les 1.500 dernières attributions, 51 % des familles étaient en dessous du seuil de pauvreté alors qu'il y a quatre ans, c'était 10 %.

Donc, effectivement, tout ça fait qu'il y a un repli, que les familles avec enfants ont tendance à ne pas partir de chez elles. Mais je peux vous assurer que nous ajustons la politique que nous menons au fur et à mesure des besoins et qu'à ce niveau-là, nous n'avons pas l'intention de baisser la voilure. Et le vice-président et le Président pourront le dire, si nous avons des besoins complémentaires, nous ajusterions au fil de l'année comme nous l'avons fait ces dernières années.

M. LE PRESIDENT – Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Juste un mot brièvement, en complément de ce que dit Marc GOUA sur le logement parce que parfois, on lit beaucoup de bêtises tant sur la typologie des logements que sur les logements vacants.

Sur la typologie, il est important de savoir que dans l'agglomération, 72 % des ménages, c'est-à-dire presque les trois quart, sont composés d'une ou deux personnes.

Quant au taux de vacance, pour citer les chiffres d'OLOMA une organisation privée : il est de 5,2 % sur l'agglomération, ce qui est en moyenne inférieur à ce qui existe dans le reste du département. Et comparé à d'autres grandes agglomérations, ce taux de vacance n'a absolument rien d'extraordinaire, même si, comme l'a dit Marc GOUA, il y a une inadéquation parfois de l'offre et de la demande, notamment pour un certain nombre de logements privés souvent dans des états très moyens à des prix qui sont bien au-delà de ce qu'ils devraient être.

M. LE PRESIDENT – C'est gentil de dire "très moyens". Moi, je dis qu'il y a des logements qui sont misérables et qui au niveau chauffage et sanitaire sont parfaitement détestables. On en découvre tous les jours.

J'ajoute puisque vous en avez parlé, que l'on a une volonté de création de logements HLM qui est très soutenue et partout. Par contre, la loi Scellier nous a été supprimée, il y a plus d'un an. Et cela a entraîné automatiquement le fait que les investissements privés n'ont pas eu lieu sur Angers mais sur Nantes ou à d'autres endroits où ils étaient plus intéressants financièrement et fiscalement.

En revanche, nous aurons vraisemblablement la possibilité de bénéficier de la loi Duflot pour une grande partie de l'agglomération. Dès lors, cela pourrait relancer l'investissement privé qui, comme son nom l'indique, est privé c'est-à-dire que ce n'est ni l'agglomération ni la commune qui le fait. Mais actuellement, demandez à tous les promoteurs, l'investissement privé est pratiquement à zéro. On ne peut donc pas nous reprocher de ne pas avoir fait trop de logements parce que sur le plan des HLM, on n'en a jamais construit autant. Et le fait que l'investissement privé se soit arrêté, renchérit les loyers parce qu'il manque effectivement des logements...

Marc GOUA – Les bailleurs sociaux ont d'ailleurs racheté en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) dans le cadre du plan de relance de l'État, un certain nombre d'opérations qui seraient restées bloquées et qui auraient provoqué des difficultés graves !

M. LE PRESIDENT – Enfin, il y a des chiffres qui circulent et qui m'étonnent. On parle de 3.500, 4.500, 5.500... je ne sais pas où on les a trouvés ! Si vous avez des sources sûres, je suis preneur parce que pour l'instant, cela relève plus de l'imagination ou du ressenti que de la réalité !

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, chers collègues,

Je vais peut-être apporter quelques propositions ce soir par rapport à ce que l'on avait vu au Bureau Permanent de la semaine dernière où l'on avait eu quelques certitudes. Vous aviez dit, M. le Président, qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition, qu'il y aurait le maintien des dotations de solidarité intercommunales et bien sûr, des péréquations.

Moi, je reviens d'un comité directeur des maires de France où l'on a parlé du comité des finances locales, des 4,5 milliards mais où l'on a aussi parlé de frais supplémentaires de l'ordre de 2 milliards, dès l'an prochain, pour les collectivités locales, sur des bases très différentes : augmentation de la TVA, augmentation des cotisations CNRA, l'IRCANTEC, et ainsi de suite.

Je pense qu'il faut que l'on travaille véritablement les perspectives en termes de perspectives sur notre fiscalité à venir et sur nos capacités de recettes propres. J'aimerais que l'on puisse avoir, au moins en

Conférence des Maires sinon au mieux, en Conseil d'agglomération, une étude où l'on verrait comment on peut faire levier sur l'augmentation de nos bases physiques et sur quelles perspectives on pourrait aussi peut-être limiter un certain nombre de dépenses, avec des priorités comme le logement bien sûr puisque non seulement il répond aux demandes mais il soutient l'économie tout en nous apportant des bases physiques de fiscalité. C'est sans doute l'entrée la plus intéressante. Ceci dit, quand j'avais déjà dit ça l'an dernier, on m'avait dit : "attention, parce qu'avant qu'il y ait un retour par rapport à ce que l'on met dans le logement, ce n'est pas si simple !".

Je demande donc instamment que l'on puisse avoir une étude, une explication, et qu'on puisse aussi réunir les maires pour qu'il y ait un travail en synergie de l'ensemble des communes. Par exemple, sur le logement, on est tous gagnants sur l'élargissement des bases physiques de fiscalité : ça rentrera dans les communes, ça rentrera à l'agglomération. J'avais d'ailleurs demandé que l'on puisse travailler en DUP (Déclaration d'Utilité Publique) sur les zones d'intérêt communautaire pour avancer puisqu'on est en retard sur le PLU à partir du moment où l'on ne pourra pas le voter avant 2014. On sait bien qu'il y aura alors de nouveaux maires et donc, que l'on va rediscuter jusqu'en 2015, 2016... Ce n'est pas un reproche, je veux dire qu'il faut que l'on gagne du temps. Or, là où l'on peut gagner du temps, c'est notamment en passant en DUP sur certaines zones ou sur certains quartiers qui sont prêts à démarrer.

En tout cas, cela mérite — et je le demande instamment, M. le Président — une réunion spécifique, voire peut-être un séminaire, sur la façon dont on élargit les bases fiscales, à quel niveau cela fait levier ou pas, et qu'on puisse avoir une mobilisation de combat pour élargir rapidement nos recettes par nous-mêmes. Si l'on attend que les choses se passent, que les coûts supplémentaires et que les diminutions de recettes de la part de l'État arrivent, à mon avis on risque fort d'avoir des lendemains qui déchantent !

M. LE PRÉSIDENT – Sur l'économie, pouvez-vous dire un mot et je parlerai du tramway ensuite ?

Daniel LOISEAU – Sur l'économie, je suis satisfait que M. DIMICOLI le soit aussi ! Il constate, à juste titre, l'importance du montant des investissements consacrés à l'économie.

Quant à vous, M. GERAULT, vous parliez d'attitude défensive concernant TECHNICOLOR. Non, moi, je crois au contraire que c'est une attitude offensive, offensive vis-à-vis des salariés, offensive vis-à-vis du projet industriel qui est porté en ce moment. Attitude offensive également quand on parle du campus de l'électronique professionnel, et cela fera l'objet d'une délibération, un peu plus loin. Enfin, attitude offensive encore dans le domaine de l'enseignement – recherche, alors que certains partenaires se désengagent. Donc, c'est effectivement à noter.

En revanche, il y a du pessimisme par rapport à l'emploi. Je suis d'accord que l'on ne peut pas être satisfait de ce qui se passe en termes d'emploi. Je signale simplement que depuis le milieu 2008, le chômage a augmenté plus sur le département que sur l'agglomération et plus sur la région que sur le département, et ça, ce sont des chiffres incontestables.

M. LE PRÉSIDENT – Sur le tramway, M. DIMICOLI, ou vous ne comprenez pas ce que vous lisez, ou vous n'entendez pas ce que je dis. En tout cas, ce que vous dites est absurde !

Le tramway, c'est une chose qu'il faut prévoir, cela ne se fait pas en deux jours. S'il me prenait la folie de dire que demain, je fais un tramway, je pense que vous voteriez contre et que vous ne seriez pas le seul !

La deuxième ligne de tramway est intellectuellement et physiquement nécessaire pour l'agglomération. Ceci dit, quand la ferons-nous ? Je ne sais pas ! Ce que je sais, c'est qu'il faut être prêt à toute initiative d'État s'il décide, à un moment donné, de lancer de grands travaux urbains pour relancer l'économie. Des bruits ont couru et continuent à courir à propos d'une année exceptionnelle de soutien notamment aux transports communs en site propre. Si nous pouvons bénéficier d'une telle opportunité, il est clair que ce serait absurde de ne pas faire ce qu'il faut pour être prêt. Or, "être prêt", cela veut dire une étude de faisabilité et c'est ce que vous avez voté la dernière fois. Cette étude de faisabilité avec une assistance à maîtrise d'ouvrage est importante parce qu'elle pourra nous dire s'il faut passer par le Bd Tournemine ou par la rue St Jacques, par le Bd Monplaisir ou pas, etc., et ça, nous ne le savons pas encore. Mais une fois que cette étude faite, l'étude suivante sera une étude de faisabilité proprement dite, c'est-à-dire des études préalables à la construction. Mais une fois que les études préalables seront faites, il est prévu aussi dans le contrat que nous pouvons arrêter tout. Dès lors, en temps opportun, nos successeurs prendront la décision de continuer ou de ne pas continuer.

Je n'ai pas dit que je comptais faire une deuxième ligne de tramway. J'ai dit simplement et à plusieurs reprises, que je comptais, avant la fin du mandat, mettre l'agglomération en état de décider du moment où elle construira la deuxième ligne. C'est une forme de prévision, de foi en l'avenir bien sûr, mais c'est aussi être raisonnable. Nous sommes raisonnables, nous sommes responsables et nous faisons en sorte d'avoir les moyens de nos politiques futures.

Alors, dire que j'ai pris l'engagement de construire la deuxième ligne de tramway, c'est aussi stupide que de dire que j'ai pris l'engagement de construire un aéroport aussi grand que Notre-Dame-des-Landes à Marcé !

Pour répondre à M. GERAULT : oui, nous sommes très volontaristes par rapport à un certain nombre de budgets qui se préparent. Le contrat de plan État-Région est quelque chose d'important que nous préparons ensemble et sur lequel nous réfléchissons. J'ai pris la décision, et elle ne vous surprendra pas, de m'investir particulièrement dans cette dernière année de mandat où d'aucuns auront certainement d'autre chose à penser, précisément sur ce contrat de plan État-Région, notamment dans le domaine de la Recherche que vous évoquiez tout à l'heure. Je vous soutiens quand vous dites que notre université doit s'adapter en fonction de lois qui vont sortir et dont nous ne savons pas grand-chose. Mais la volonté de l'université est de continuer à se développer.

Vous parliez des Plateformes Régionales d'Innovation (PRI). Cette semaine, nous sommes avec le maire d'Angers, allés visiter le laboratoire du professeur BENOIT qui travaille sur les nanotechnologies. Ce n'était pas simplement pour le plaisir de voir des nanotechnologies parce que objectivement, on ne les voyait pas beaucoup (c'est trop petit, c'est de la taille d'une orange par rapport à la terre), mais le maire d'Angers et moi-même avons insisté très fermement pour que ce laboratoire rentre dans un système de fabrication et d'utilisation de la recherche fondamentale car nous sommes sur le point d'avoir le PRI, même si la décision n'est pas encore prise au niveau de la Région.

Nous savons que si nous voulons garder un outil de pointe par rapport à la recherche, au développement et à l'industrie, nous devons développer tout ce qui concerne la Recherche. C'est la raison pour laquelle nous misons sur le campus de l'électronique professionnelle. Effectivement, il n'y a plus d'électronique grand public en Europe (il faut bien reconnaître qu'elle est partie ailleurs), mais l'électronique professionnelle reste encore très développée en France. D'ailleurs, ce qui s'est passé pour TECHNICOLOR n'est pas dû à une mévente de l'électronique, mais à une décision financière des dirigeants du groupe qui ont essayé de réévaluer le capital en vendant l'usine d'Angers qu'ils ne jugeaient pas assez rentable ce qui n'est pas le cas.

Alors, je peux vous le dire, M. GERAULT, nous sommes décidés à agir. Vous, de votre côté, et je compte aussi sur vous, Mesdames et Messieurs les maires et conseillers d'agglomération, parce que cela me semble vraiment indispensable.

Nous sommes actuellement en train de discuter avec l'université pour faire en sorte qu'elle trouve la meilleure voie pour s'en sortir. Notre appui à l'université d'Angers est indéfectible. Vous avez proposé ce soir, M. GERAULT, un vœu. Je ne le présenterai pas ce soir mais, avec l'accord du Bureau exécutif, nous le présenterons dans un mois, lorsque nous discuterons sur l'université, si vous souhaitez le maintenir. Et nous aurons à discuter de savoir comment nous pouvons aider notre université à avancer.

Il est certain que la taille de l'Université d'Angers ne nous met pas à une échelle européenne. Par contre, un ensemble universitaire de la région des Pays de Loire a vraiment une surface et une dimension suffisante pour être reconnu au niveau européen. Nous appuyerons donc très fortement notre université et les efforts de la Région pour arriver à la développer. Mais bien sûr, il faut que les universitaires s'en emparent. Nous sommes actuellement en lien très étroit avec le Président de l'université, pour lui assurer que nous ne le laisserons pas tomber.

Dès le mois prochain, vous aurez à voter une subvention d'investissement de 200.000 € pour réparer des locaux qui sont en mauvais état au niveau de la faculté de Lettres. Par ailleurs, la Région va donner 700.000 € à la fois pour l'investissement et aussi pour acheter du matériel électronique. De son côté, l'État via le ministère de l'Enseignement supérieur qui a été fortement alerté par le sénateur RAOUL, a décidé d'accorder une subvention de plus de 350.000 € en fonction des économies que ferait l'université.

L'université est le berceau de notre avenir ! Nous sommes actuellement contraints et forcés à faire ce que nous devons faire pour soutenir l'université.

Certes on pourra toujours dire, et c'est effectivement le cas, que la dotation par étudiant donnée par l'État, depuis dix ans, est inférieure de près d'un tiers à ce qu'elle est ailleurs ce qui n'est pas normal pour Angers.

Bref, nous serons amenés à en rediscuter avec l'État mais je crains fort que compte tenu de l'état financier, ce que M. FILLON appelait "une faillite" et ce qu'a repris M. SAPIN, nous n'avons pas à attendre de grands secours là-dessus. Il faudra que l'on se prenne par la main pour y arriver et c'est une décision politique que nous aurons à continuer à porter, comme nous le faisons déjà, avec le Conseil général et avec la Région sur les investissements.

Maintenant, nous avons à réfléchir sur la façon dont nous procéderons pour que nos universités fonctionnent. Ne vous attendez pas à ce que les différences de financement soient toujours en notre faveur. Bien sûr que non, car je sais aussi bien que vous qu'il existe des pressions très fortes du côté de la ville capitale de la région. Pour autant, est-ce qu'il faut continuer à se battre ? Oui. Est-ce qu'il faut continuer à travailler ensemble ? Oui, mais il ne faut pas être dupe de quoi que ce soit. Nous y travaillerons avec l'université, pour avancer.

Par ailleurs, j'ai entendu dans le propos des uns et des autres, des choses intéressantes mais qui sont une vision du monde. Pour répondre à M. BODARD avant qu'il parte : nous avons actuellement une étude sur le rapport investissements de l'agglomération et rentabilité de ces investissements. Cette étude n'est pas finie, elle est actuellement en cours. Elle nous permettra de voir effectivement quel est l'effet levier que vous évoquiez tout à l'heure. Je ne sais pas si cela vaut la peine de faire un séminaire là-dessus. Je ne suis pas forcément contre mais en tout cas, vous aurez les renseignements que vous demandez.

Je voulais vous dire aussi qu'il faut penser à nos concitoyens. Ne pas avoir de hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères depuis trois ans, ne pas avoir de hausse du taux de la contribution ménage cette année, pas de revalorisation des autres taxes, cela veut dire simplement que nous sommes actuellement dans une période difficile, en train de tout mettre en œuvre pour ne pas hypothéquer une reprise possible et préserver autant que nous le pouvons, le pouvoir d'achat des Angevins.

Si j'en crois les études de l'association des maires des grandes villes de France qui est, comme vous le savez, multi politiques, les cotisations ménages ville centre + Angers Loire Métropole (nous globalisons volontairement les deux) se situent dans la moyenne en comparaison des cotisations de la quarantaine des villes françaises de plus de 100.000 habitants. Nous ne sommes pas les premiers, mais nous sommes loin d'être les derniers ! Nous sommes dans la vraie moyenne.

Quant au taux d'endettement que vous avez évoqué M. DIMICOLI, tous les analystes qui étudient les finances publiques, prennent désormais une valeur qui agrège la ville centre et le groupement de communes. Dans ce cadre, si l'on compare notre situation à celle de nos voisins, les encours de la dette par habitant montrent qu'à Angers Loire Métropole, on est encore dans la moyenne. Je vous donne des exemples : au 1^{er} janvier 2013, l'encours de notre dette est de 65,7 M€ sur le budget principal et de 316 M€ sur les budgets annexes, soit un total de 1.395 € par habitant ; au Mans, 2.230 € par habitant ; à Brest, 1.526 € ; à Dijon, particulièrement raisonnable, 646 € ; à Orléans, 1.843 €. Nous sommes donc réellement dans la moyenne, malgré l'énorme investissement qu'a été le tramway.

Grâce à l'effort de toutes les Directions et de tout le personnel d'Angers Loire Métropole, les frais de fonctionnement sont contenus à 1,5 %. Que n'a-t-on pas dit sur les dépenses excessives ici ou là ! Nous ne faisons pas de dépenses somptuaires. Nous sommes actuellement en train de rogner chaque fois qu'une dépense peut être inconsiderée. Néanmoins, certaines dépenses, et j'y reviendrai lorsque l'on étudiera le dossier de TECHNICOLOR, sont indispensables parce qu'elles sont politiquement indiscutables.

Monsieur GERAULT veut me répondre ?

Laurent GERAULT – Oui, puisque vous m'avez interpellé sur le vœu que je souhaitais déposer. Je vous avais dit au téléphone que si vous souhaitiez le retirer, nous le retirerions puisque le sens même de ce vœu était de montrer notre investissement derrière la Faculté d'Angers et l'ensemble du Conseil d'administration puisque dans une semaine, celui-ci doit voter son budget dans un contexte que vous connaissez, extrêmement difficile, et vous aviez raison de rappeler que vous étiez intervenu à plusieurs reprises à ce sujet. Mais je pense que sur ce genre de situation, nous devons continuer le combat et surtout, ne rien lâcher, montrer que les élus de l'agglomération sont derrière l'ensemble des équipes de recherche et d'enseignement supérieur.

Deuxièmement, au moment où l'Université va être confrontée à un choix stratégique fondamental que vous avez souligné, c'est-à-dire la mise en place de ce qu'on appelle "l'université fédérale", il est important de savoir comment ce fédéralisme va être construit. Là encore, nous devons montrer clairement notre soutien total.

En l'occurrence, quand Nantes récupère 1,4 M€, par exemple, là où nous, nous récupérons 350.000 € et en réalité 175.000 €, c'est peut-être aussi parce qu'au moment où il rencontre le ministre, le vice-président de la région, Christophe CLERGEOT, est à côté du président de l'université de Nantes alors que le président de l'université d'Angers y va tout seul.

Je crois qu'il est vraiment fondamental de comprendre qu'aujourd'hui, c'est un combat collectif, un combat d'équipe et que sur ces dossiers-là, ce n'est pas uniquement un combat nantais, régional, etc., c'est bien notre capacité à rester dans la catégorie qui est la nôtre, c'est-à-dire une métropole attractive, une métropole qui porte des projets d'envergure et qui soit offensive, comme je l'ai dit tout à l'heure, pas uniquement sur la défensive par rapport à TECHNOLOR. Bref, une métropole qui porte bien sur les filières et les projets que vous avez évoqués, un vrai espoir, un vrai optimisme et qui fédère les équipes. Parce que sinon, je pense que l'on va être découpé et que l'attractivité des territoires est telle qu'il y a un risque à moyen terme. Le reconnaître, c'est être réaliste et c'est être optimiste.

Dire, comme vous me l'avez dit, M. le vice-président en charge de l'économie, que "tout va bien, Mme la Marquise !", est une erreur. On se doit d'être aux côtés des universitaires et des chefs d'entreprise pour porter des projets à l'échelle de notre agglomération. C'est tout sauf polémique, ce que je viens de dire !

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT, je vous remercie de retirer votre vœu. Je vous ai dit que je l'aurais présenté dans un mois, lorsque nous aurons eu un débat sur l'université.

J'entends bien ce que vous dites. Je peux vous assurer publiquement, et je voudrais que les journalistes s'en fassent l'écho, que nous sommes quotidiennement aux côtés de notre université. Dans les décisions qui seront prises sur l'aspect fédéral de la loi future, nous allons travailler à côté des universités qui bien sûr feront leurs projets, mais nous serons point par point avec eux.

Je ne peux pas vous laisser dire que le président de l'université est allé seul rencontrer la ministre. Certes, lorsqu'il a rencontré la ministre, il était effectivement seul physiquement mais le sénateur Daniel RAOUL était intervenu avant, pendant et après cet entretien, pour obtenir ce qu'il a obtenu, à savoir une amélioration d'un certain nombre de choses et notamment l'engagement que les efforts de l'université seraient reconnus, à l'euro, par l'État. Si l'université fait 1 € d'économie, l'État met 1 €, ce qui est le seul endroit où il le fait.

Je vous l'affirme, l'université n'est pas seule mais il est vrai, et je vous approuve dans ce que vous dites, qu'il va falloir dans l'année qui vient, être particulièrement à ses côtés. Je pense que personne d'entre vous ne pourra dire le contraire : nous sommes tous globalement, d'une manière volontariste et déterminée, derrière notre université. Le vote du budget de l'université est une chose, ça concerne l'université mais, en arrière plan, les universitaires doivent savoir qu'ils ne sont pas seuls.

Est-ce que quelqu'un est contre ce que je viens de dire ? ... Monsieur GROUSSARD, vous êtes contre ?

Gilles GROUSSARD – Surtout pas, surtout pas ! Je suis complètement d'accord avec vous ! Etre à côté de l'université, c'est être aussi à côté des enfants d'Angers et de l'agglomération qui veulent poursuivre des études.

Simplement, je voudrais revenir sur vos propos sur la dette par habitant, M. le Président, parce que j'ai l'impression que l'on compare des choses qui ne sont pas forcément comparables. J'entends bien que vous relativisez les choses par rapport à l'échelle d'une ville comme Angers qui est à peu près classée 17^{ème} ville sur la quarantaine de villes au-delà de 100.000 habitants. Mais il faut aussi regarder les investissements qui ont été faits dans les autres villes. Si je prends le PPI, effectivement on voit les travaux prévus sur l'échangeur St Serge, sur l'échangeur à venir du Moulin de Marcille. Mais il n'en demeure pas moins que dans les autres villes, il y a parfois plusieurs lignes de tram qui sont déjà faites, donc des investissements massifs du passé, et puis, il y a des anneaux de rocade complets, c'est-à-dire des villes autour desquelles les problématiques de circulation ont été réglées. On sait très bien que sur la ville et l'agglomération d'Angers, ces investissements n'ont pas encore été faits. D'ailleurs, s'ils sont au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), c'est bien que l'on a besoin de les faire. Donc, je dis que comparer les choses, c'est aussi les comparer au bon moment. Or, aujourd'hui, comparer la ville du Mans avec la ville d'Angers, M. le Président, cela me semble compliqué car les investissements ont été faits au Mans.

M. LE PRESIDENT – Ce n'est pas compliqué du tout. C'est simplement une question d'investissement à un moment donné. Notre tramway a été fait au moment opportun. Je me souviens qu'un certain nombre de vos amis étaient très opposés à ce tramway, très opposés au tracé, très opposés à la manière dont il circulait, très opposés à l'endroit où il allait passer et me disaient même qu'il ne pourrait pas passer là où nous le voulions... Alors, M. GROUSSARD, prenez vos responsabilités avec vos amis, mais vous n'avez pas été les constructeurs de la ligne de tramway !

Deuxièmement, j'entends bien ce que vous dites sur les enfants d'Angers et de l'agglomération qui bénéficient de l'université. Mais bien au-delà de cela, c'est l'ensemble de la région que nous aidons avec notre université. Ne croyez pas que les 33.000 étudiants sont tous Angevins ! Ils sont Angevins lorsqu'ils font leurs études mais sinon, il n'y a qu'une partie minime qui vient d'Angers.

Notre université, c'est une histoire de rayonnement et de volonté publique. Si j'ai bien compris, vous n'êtes pas contre ? Merci ! Je pense que vous noterez tous l'unanimité de notre attitude par rapport à l'université.

André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – J'avais déjà apporté un certain nombre de réponses lors de la présentation de mon débat d'orientation budgétaire. Monsieur le Président a répondu aussi à un certain nombre de questions auxquelles j'aurais pu répondre. Je vais donc résumer, tout en donnant acte à Laurent GERAULT et à Daniel DIMICOLI de leurs critiques raisonnées et raisonnables.

Vous indiquez, Laurent GERAULT, un "budget responsable et volontariste". Il est responsable, il est volontariste et moi, j'ajouterai : il est en même temps optimiste.

Il est responsable parce qu'il améliore le pouvoir d'achat des Angevins avec une stabilité des impôts ménages, une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui, pour la troisième année consécutive, n'augmente pas et l'eau, au niveau de l'inflation. Je rappelle que si la consommation était identique à celle qu'elle était il y a quatre ans, on aurait pu diminuer le prix de l'eau. Mais compte tenu que l'on a demandé aux Angevins d'économiser l'eau, ce qu'ils ont fait à raison de 10 %, on ne peut pas avoir 10 % de recettes supplémentaires. Donc, le prix de l'eau a augmenté de 5 % alors que la consommation a diminué de 10 %. Il y a donc un effort qui a été fait au niveau de la gestion.

Il est volontariste avec son niveau d'investissements qui privilégient le logement, l'économie, l'enseignement et la recherche.

Enfin, il est optimiste. Pourquoi ? Parce que moi qui suis toujours pessimiste dans les prévisions de recettes au niveau du budget primitif, je deviens optimiste au niveau de la réalisation. Donc, je m'inquiète moins et je peux rassurer effectivement nos successeurs.

Pour ce qui concerne l'aide de l'État, contrairement à ce que l'on nous avait indiqué, on devait toucher beaucoup plus avec la réforme de la taxe professionnelle. On touche effectivement 5 M€ de plus mais on reverse 4.837.000 €, c'est-à-dire pratiquement la même chose !

Le versement de l'État représente uniquement la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), c'est-à-dire 28 %. Donc, si les 28 % baissent, je suis optimiste : on fera face avec l'augmentation que nous a indiquée notre député pour le fonds de compensation horizontale que nous percevons depuis l'an passé et que les communes perçoivent aussi. D'ailleurs, il y aura une augmentation également en 2013. Malgré cela, c'est une législation qui est contrainte. C'était inévitable dans ce domaine-là.

Pour le pacte financier, si on le considère au niveau du PPI, on a une variable d'ajustement qui est considérable, c'est la voirie. Donc, on pourra lisser certains investissements pour privilégier le logement et l'économie.

Pour ce qui concerne la dette, on dit que comparaison n'est pas raison. Moi, je n'aime pas trop faire des comparaisons. Je considère que la dette est acceptable et que l'annuité correspond à nos possibilités. Nous avons des réserves pour les années suivantes dans la mesure où, comme le disait Philippe BODARD, si le logement fonctionne, cela nous permet d'élargir l'assiette de fiscalité et donc, d'avoir des ressources nouvelles.

En conclusion, je confirme que c'est un bon budget qui vous sera présenté le mois prochain.

M. LE PRESIDENT – En conclusion un peu lénifiante, je dirais que chacun des maires ici, sait que le contexte de crise que nous traversons et les incertitudes que nous avons sur le plan de nos ressources, font que les budgets futurs seront difficiles à faire.

C'est vrai, le cadre financier est très contraint et je reste inquiet par le manque de visibilité dans l'avenir. Ce qu'a dit M. le député, m'inquiète encore plus. Pour la première fois, j'ai entendu des maires me dire qu'ils ne savaient pas comment ils allaient boucler leur budget l'année prochaine. Mais je fais partie de ceux qui pensent que les problèmes sont faits pour être résolus. La France a connu bien des vicissitudes et nous sommes toujours là !

Notre agglomération est particulièrement bien équipée et a les moyens de continuer. Ce n'est pas très valorisant de dire que nous avons une usine de traitement des déchets neuve, une usine de traitement des eaux quasiment neuve, une usine de traitement des eaux usées neuve, mais ce sont, M. GROUSSARD, des investissements indispensables !

Je trouve un peu indécent parfois que, ici ou là, on dise que tout va mal, que tout s'effondre, que la ville et l'agglomération d'Angers sont proches de la faillite, que nous n'avons rien fait, tout dépensé et qu'il ne reste plus rien. Angers et son agglomération disposent de ressources exceptionnelles, et notre université en est une, pour rebondir et aller de l'avant. Notre haut niveau de formation et de productivité, notre démographie sont, entre autres, des atouts considérables. Je crois qu'il serait opportun, de temps en temps, de reconnaître que les trains arrivent à l'heure, que les médecins guérissent des malades et qu'il nous arrive aussi de faire un travail remarquable. Nous avons des atouts, il faut arrêter un peu de ronchonner ! Donnons à notre jeunesse des raisons de penser que l'avenir n'est pas définitivement bloqué et qu'ils ne vont pas se retrouver face à un trou énorme dans lequel ils vont tomber. Je crois que l'on peut faire bouger les lignes et que nous avons les moyens de le faire.

Notre agglomération consolide sa situation financière et bénéficiera, comme l'a dit le vice-président André DESPAGNET, d'un budget d'avenir, un budget optimiste et un budget actif !

*

Puisque nous venons de clore notre débat d'orientation budgétaire, je tiens à vous signaler que Sylvie FOURCHER qui est responsable du budget et de la comptabilité d'Angers Loire Métropole depuis 1999, s'envole, dès vendredi prochain, vers des horizons pas si lointains mais qui lui sont agréables. Elle a commencé sa carrière à la mairie d'Angers, il y a 27 ans, et fait partie des serviteurs de l'agglomération et de la ville, discrète mais omniprésente dans la gestion de notre établissement public de coopération intercommunale. Merci à elle pour le travail accompli !

Applaudissements

Amusez-vous bien pendant les nombreuses années qu'il vous reste !

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2013-18

ADMINISTRATION GENERALE

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES - CROUS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) est un Etablissement Public de l'Etat sous tutelle du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche. Son conseil d'administration est présidé par le Recteur de l'Académie. Il est composé des représentants des principales administrations, des collectivités territoriales, des personnels et de sept représentants des étudiants élus par leurs pairs tous les deux ans.

Le mandat des membres nommés en 2010 s'achève. Il convient donc de désigner de nouveaux représentants.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un suppléant au sein du conseil d'administration du CROUS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de Mme Silvia CAMARA TOMBINI en qualité de titulaire et de M. Luc BELOT en qualité de suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

DELIBERE

Désigne Mme Silvia CAMARA TOMBINI en qualité de titulaire et M. Luc BELOT en qualité de suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres candidats ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2013-19

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ECOLE SUPERIEURE DE L'ELECTRONIQUE DE L'OUEST - EXTENSION / DELOCALISATION-SUBVENTION - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE JANVIER 2010

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 17 décembre 2009, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 5 900 000 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest pour la réalisation de son projet d'extension / délocalisation de

ses locaux angevins dont le montant s'élève à près de 30 M€. L'article 5 de la convention passée entre l'ESEO et Angers Loire Métropole stipule que le paiement de cette subvention ne pourra pas excéder 2012.

Compte tenu du retard pris au démarrage par l'opération, il est nécessaire de prendre un avenant n° 1 à la convention afin de reporter la date limite des versements au 30 juin 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 et la convention annexée

Vu l'avis Favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 31 janvier 2013,

Considérant la convention initiale de janvier 2010 qui fixe les modalités d'utilisation et de versement de la subvention,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant la durée de versement de cette subvention,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 entre Angers Loire Métropole et l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de janvier 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je rappelle au passage que nous avons, avec le Département et la Région, investi 24 M€ dans cette école supérieure d'électronique. Cela prouve, si besoin était, combien nous soutenons l'électronique professionnelle à Angers !

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2013-20

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE SACER ATLANTIQUE - AVENANT DE TRANSFERT - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a conclu des marchés avec les sociétés SACER ATLANTIQUE et SCREG OUEST afin d'assurer certaines prestations :

- Marché n°A11007P Entretien et aménagement VRD d'équipements et des zones d'activités communautaires - Lot n° 3 Parcs d'activités communautaires - travaux de génie civil haut débit.
- Marché n°A11059F Travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'Adduction d'Eau Potable et de collecte des Eaux Usées d'Angers Loire Métropole

Suite à une réorganisation de l'activité du groupe COLAS en France Métropolitaine, il est envisagé que les branches complètes et autonomes d'activité des sociétés SACER ATLANTIQUE et SCREG OUEST soient apportées, au cours du 1^{er} trimestre 2013, sous forme d'apports partiels d'actifs à la société COLAS CENTRE OUEST (3 allée au Poirier - 49000 ECOUFLANT). Ces apports sont précédés d'une location-gérance des fonds de commerce des sociétés SACER ATLANTIQUE et SCREG OUEST au profit de la société COLAS CENTRE OUEST à compter du 1^{er} janvier 2013 comprenant :

- le fonds de commerce des travaux que la société SACER ATLANTIQUE exploite à AVRILLE - Chemin de la Beurrière - et dont l'activité se poursuit avec le même personnel et le même matériel.
- Ainsi que le fonds de commerce des travaux que la société SCREG OUEST exploite à ECOUFLANT - Z.I. 3 allée au Poirier - et dont l'activité se poursuit avec le même personnel et le même matériel

Il convient donc de prendre en compte l'évolution de la situation juridique de la société SACER ATLANTIQUE et de la société SCREG OUEST, par voie d'avenants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les pièces justificatives des sociétés SACER ATLANTIQUE et SCREG OUEST

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les avenants de transfert des marchés A11007P et A11059F de la société SACER ATLANTIQUE et de la société SCREG OUEST à la société COLAS CENTRE OUEST.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2013 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2013-21

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) ANGERS LOIRE TELEVISION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rendu un avis favorable à la candidature présentée par la SAEML Angers Loire Télévision pour la création d'une télévision locale sur le territoire angevin.

Installée au cœur de la zone de diffusion, au plus près des acteurs de terrain et du public, la télévision locale tire sa force de son ancrage dans le territoire et constitue désormais le média le plus accessible pour transmettre ou recevoir de l'information.

Partout où existent des télévisions locales aujourd'hui, en France comme en Europe, elles jouent un rôle déterminant en renforçant le lien social entre les habitants et participent pleinement à la citoyenneté. Elles contribuent à forger un sentiment d'identité et d'appartenance à un territoire.

Dans cet esprit, le projet de chaîne de télévision locale ANGERS TÉLÉ est un service destiné au plus large public : autour du journal télévisé quotidien, grand rendez-vous d'information locale, diverses émissions

compléteront la programmation. Des émissions ancrées dans la vie sociale, associative, économique, culturelle, sportive ou encore environnementale, accordant une large place à la mise en valeur des initiatives du territoire et de ses talents.

Dans la mesure où il garantit à la fois l'indépendance et l'enracinement, le financement public est un des points essentiels de l'existence et du développement des télévisions de proximité. Ce point a d'ailleurs été un élément apprécié par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour s'assurer de la pérennité de la chaîne.

Les collectivités locales peuvent allouer des moyens en fonction d'objectifs généraux, la chaîne étant, à partir de ceux-ci, libre de travailler à la mise en œuvre. La pluri-annualité de ces contrats d'objectifs et de moyens garantit la sécurité du travail des acteurs locaux et permet le développement de la chaîne.

Cette simplification et cette clarification des relations entre les télévisions de proximité et les collectivités locales renvoient à des enjeux centraux pour les chaînes locales : indépendance, qualité et crédibilité de l'information, responsabilité éditoriale.

Pour ses relations économiques et éditoriales avec les collectivités territoriales, ANGERS TÉLÉ s'appuie sur l'exécution de contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels.

C'est donc à travers un contrat d'objectifs et de moyens qu'Angers Loire Métropole pourra apporter son soutien à la télévision locale.

Aussi, il vous est proposé de conclure avec la SAEML Angers Loire Télévision, un contrat d'objectifs et de moyens à hauteur de 300 000 euros TTC par an, sur une durée de trois ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 février 2013 ,

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec la Société d'Economie Mixte (SEM) Angers Loire Télévision, pour un montant de 300 000 € TTC par an, sur une durée de trois ans

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention

Impute la dépense de 300 000 € TTC au chapitre 65 imputation 6574 023 du budget principal de l'exercice 2013.

M. LE PRESIDENT – Cette somme est à budget constant puisqu'elle est prélevée sur le budget existant de la Direction de la Communication sans aucune augmentation de celui-ci.

En schématisant à l'outrance, cela veut dire que nous accordons, excusez-moi mesdames et messieurs les journalistes, plus de moyens à l'image et moins au papier. Mais, Dieu soit loué, les journalistes, indépendants que vous êtes, continuent à vivre !

Cette convention permet aussi de clarifier les relations que nous aurons à passer, par exemple, par de l'achat d'espaces publicitaires pour soutenir la chaîne.

La parole est à ceux qui la demandent. Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Indépendamment des aspects qui ont déjà été évoqués par rapport à la vision que l'on a sur ce dossier, ce qui me gêne un peu, c'est le montage économique. On est dans un financement public, si l'on additionne les 300.000 € de l'Agglomération et les 400.000 € de la Ville, de 700.000 € sur un budget de fonctionnement qui, de mémoire, doit être de l'ordre de 800 à 850.000 €, avec 100.000 € de recettes publicitaires d'après ce que j'ai pu apprendre.

Cela veut dire que cette structure dépendra essentiellement des fonds publics et n'aura pas la capacité à s'assumer à terme ou en tous les cas, à augmenter des contributions privées au niveau du budget.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je voterai contre.

M. LE PRESIDENT – Madame ROBINSON-BEHRE

Jeanne ROBINSON-BEHRE – Monsieur le Président, chers collègues,

Cette convention d'objectifs et de moyens nous permet de revenir un peu sur ce débat. Comme un certain nombre de mes collègues, j'ai déjà eu l'occasion de me prononcer sur ce dossier au Conseil régional. J'aurai donc le même vote ce soir, à savoir un vote contre.

Cette télévision va arriver dans un contexte où s'il y a dizaine d'années, nous n'avions que très peu de chaînes, aujourd'hui, nous en avons pléthore. Elle va donc être noyée dans la masse. Je ne parlerai même pas du calendrier qui, lui aussi, est tout à fait particulier !... Le montage économique, Daniel DIMICOLI vient d'en dire quelques mots, laisse un peu songeur sur le caractère public ou parapublic de cet équipement. Enfin, puisque vous parliez de rayonnement tout à l'heure, et je crois que l'on aura beaucoup de choses à dire sur l'université, l'attractivité, etc., certes la télévision peut être un moyen de rayonnement mais en l'occurrence, si le rayonnement est limité aux angevino-angevins, cela laisse aussi dubitatif. Donc, je voterai contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je crois qu'il y a une incompréhension entre nous, Mme ROBINSON et M. DIMICOLI. D'abord, ce ne sera pas une chaîne publique mais une chaîne aidée par le public. Notre dernière expérience où nous avons une alliance avec un groupe journalistique, n'a pas été couronnée de succès, vous le savez bien. Ensuite, je pense qu'une télévision pour l'agglomération est indispensable. Cela veut dire qu'il y a aura une part non négligeable pour les communes de l'agglomération qui pourront bénéficier de la promotion d'événements qui se dérouleront chez elles. Enfin, je suis désolé de vous dire Madame que le nombre de télévisions locales qui existent et leur audience, montrent que même s'il y a 25 ou 30 chaînes, les gens aiment avoir des renseignements sur l'actualité et la vie locale. Cela dit, vous êtes parfaitement libre de penser le contraire et de voter contre.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Une explication de vote, M. le Président.

Je ne voulais pas y revenir parce que j'avais déjà expliqué ma position au sein même de cette assemblée. Simplement, vous nous dites que l'on a été chercher ces 300.000 € annuels sur le budget Communication des années précédentes. Moi, je pense que c'est l'heure des choix, c'est-à-dire que nos concitoyens sont capables d'entendre que l'on ne pourra pas tout faire et que le politique doit faire des choix, notamment en matière de dépenses de fonctionnement. Tout le monde, de droite, de gauche et du centre, s'accorde aujourd'hui à dire que ce n'est pas tant en augmentant les impôts mais plutôt, si j'ai bien compris les déclarations hier du gouvernement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui nous permettra un retour à l'équilibre.

S'il était possible d'économiser 300.000 € chaque année puisque c'est ce que vous êtes en train de nous dire, sur le budget de Communication, il est regrettable qu'on ne l'ait pas fait parce que cela nous aurait vraiment permis de maîtriser les dépenses de fonctionnement alors qu'elles ne cessent de croître depuis des années.

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire que nous avons eu tout à l'heure, je trouve dommage que l'on n'ait pas le courage d'expliquer aux Angevins que si l'on avait les moyens, on le ferait bien évidemment mais au regard de notre situation financière, des enjeux et des choix stratégiques que l'on a évoqués tout à l'heure, ces 300.000 € à l'Agglomération et 400.000 € à la Ville auraient peut-être permis de développer l'économie, l'emploi et autre chose !

M. LE PRESIDENT – Merci M. GERAULT.

Je ne vous permets pas de dire que je n'ai pas de courage politique ! C'est bien parce que j'ai du courage politique que je dis qu'il faut faire cette télévision. Depuis la disparition de TV10, nos concitoyens sont privés d'une chaîne locale qui les concerne plus directement, leur apporte animation et diffusion de renseignements locaux. En tant que maire d'Angers à l'époque et Président de l'agglomération, j'ai reçu un nombre incalculable de lettres me disant combien tous regrettaient l'arrêt de cette télévision.

Cela dit, chacun est libre de penser ce qu'il veut. Il est clair que cette chaîne de proximité restera indépendante et que toutes les communes de l'agglomération en bénéficieront qu'elles votent pour ou contre.

Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Cette chaîne sera indépendante. C'est certain, mais son budget dépendra exclusivement de nos collectivités. Autrement dit, sur un budget de 854.203 € cette année, 300.000 € de l'Agglomération et 400.000 € de la Ville, ce qui, en dehors de la qualité des gens qui vont y travailler, est une vision particulière de l'indépendance puisqu'en fait, elle dépendra exclusivement des subsides de la Ville et de l'Agglomération. C'est ma première observation.

Deuxièmement, là, c'est un budget qui vise 100.000 € de recettes publicitaires sur cette année, c'est-à-dire en réalité, 160.000 à 170.000 € de recettes engagées par la société RJMEDIA. Etant donné que le contrat a été passé soit hier, soit aujourd'hui, soit dans la semaine qui vient, il n'est pas du tout évident que la société RJMEDIA soit capable d'obtenir ces recettes publicitaires dès la première année. D'autant que si j'en crois le prévisionnel qui a été présenté, malgré les 700.000 € de subventions, le budget sera déficitaire de 50.000 €, avec un équilibre visé dans trois ans. Cela pose également la question de ce que l'on va faire après trois ans. Va-t-on, dans trois ans, continuer à verser 300.000 € à l'Agglomération et 400.000 € à la Ville ?

Ma troisième observation est un regret. J'ai noté dans le fonctionnement du Comité d'éthique qui a été présenté, qu'il ne pourrait pas s'autosaisir et que les Angevins ne pourraient pas le saisir non plus. Comme on est encore aux prémices du fonctionnement de cette future télévision, peut-être pourrait-on changer cela ? Moi, je n'étais pas fan du Comité d'éthique. J'ai toujours considéré que l'indépendance viendrait plutôt de la déontologie des journalistes et je leur fais plus confiance. Toujours est-il que la présidente de ce Comité d'éthique nous a clairement indiqué qu'il ne peut être saisi que par la Direction d'ANGERS TELE. Très bien, mais ce ne sera pas un gage d'indépendance ! Si ce sont seulement ceux que d'une certaine façon, on est censé contrôler qui peuvent saisir le Comité qui est chargé de les contrôler, je ne suis pas sûr que ce soit un très bon fonctionnement, en dehors de la qualité des membres de ce comité. Donc, peut-être peut-on changer la règle dès maintenant et autoriser l'auto-saisine du Comité d'éthique et la saisine par les citoyens angevins de ce Comité d'éthique pour toutes éventuelles questions.

Voilà mes trois observations, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Pour répondre à la troisième question, je dirai simplement que ce ne serait pas une grande preuve d'indépendance si nous décidions dès maintenant comment fonctionnerait le Comité d'éthique de la télévision.

Monsieur BACHELOT ?

Jean-Claude BACHELOT – Quand on veut tuer son chien... Vous connaissez la suite ! Les propos de M. CAPUS sont vraiment stupéfiants !

Oui, nous montons une chaîne. Oui, c'est un pari. Il y a une demande très forte des Angevins, comme le rappelle le Président et comme l'a indiqué le Maire d'Angers, et nous leur apportons cette réponse-là. Sans doute, la plupart d'entre nous qui sommes ici dans cet hémicycle, nous ne sommes pas forcément les plus férus à être devant nos écrans de télévision. Pour preuve, ce soir nous aurions eu du mal à y être à 19 heures ! Cependant, beaucoup d'Angevins de l'agglomération sont particulièrement intéressés d'avoir un

retour sur les talents, les activités de notre territoire et de voir véritablement valorisé ce qui est fait de bien auprès des associations, dans tous les domaines que ce soit sportif, économique ou culturel.

Moi, je suis stupéfait d'entendre autant de réserves après la conférence de presse d'avant-hier où participait effectivement le Conseil d'administration. Il y a eu une petite présentation des locaux et du matériel de la chaîne. Les chefs d'entreprise qui sont actionnaires de cette chaîne, et que vous avez qualifiés de tous les mots certaines fois, ici et en face, étaient présents. Je n'ai pas du tout le sentiment que ces personnes-là qui sont des acteurs économiques importants, dynamiques, y compris le Président de la cci (Chambre de Commerce et d'Industrie) qui étaient avec nous l'autre soir, ont tenu des propos de la même nature que les vôtres.

Madame FAVREAU n'a pas du tout dit ce que vous avez dit ce soir. Elle a dit comment elle allait démarrer son comité d'éthique. C'est vrai qu'elle n'a pas souhaité que le comité d'éthique soit saisi par les téléspectateurs dans un premier temps, mais qu'elle réfléchissait à la manière dont les téléspectateurs pourraient justement le saisir. Donc, n'interprétez pas les propos qui ont été tenus. Je trouve vraiment votre intervention déplacée. C'est facile de dire tout ce que vous avez dit de négatif alors que beaucoup de gens attendent du positif.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Rose-Marie VERON ?

Rose-Marie VERON – Merci M. le Président.

Je siége au Conseil d'administration d'ANGERS TELE. Monsieur CAPUS doute de l'indépendance de la chaîne. Monsieur CAPUS doute de l'indépendance des journalistes. Monsieur CAPUS doute du rôle du Comité d'éthique. Monsieur CAPUS doute, mais n'a exprimé aucune de ses remarques lors du Conseil d'administration où il est présent. Alors, moi aussi, je doute de la sincérité de M. CAPUS !

M. LE PRESIDENT – Merci. Je considère que c'est le mot de la fin !

C'est là où l'on se rend compte que vous transposez, ici, Mesdames et Messieurs les élus de la minorité d'Angers, des combats que vous menez à la ville d'Angers. Je peux vous dire, au nom de tous les maires de l'agglomération, que nous en avons assez de ce genre de combat d'arrière garde à une période préélectorale ! Alors, Mesdames et Messieurs, le débat sur la télévision est clos, nous passons au vote !

Emmanuel CAPUS – On peut quand même répondre !

La salle – Non !

M. LE PRESIDENT – On vote !

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

8 Contre
4 Abstentions

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2013-22

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SITE THOMSON ANGERS - ACQUISITION DE MATERIELS ET DE BIENS DE PRODUCTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

La société THOMSON ANGERS a été mise en redressement judiciaire par décision du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 1^{er} juin 2012, faisant suite à une déclaration de cessation des paiements en date du 25 mai 2012.

Cette procédure collective était destinée à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif social, et un administrateur judiciaire avait été désigné par le Tribunal pour chercher un repreneur de l'actif et des emplois au cours de la période d'observation.

Malgré l'intervention de la Collectivité pour mobiliser les acteurs de la filière, aucune des entreprises intéressées n'a été en mesure de déposer un dossier de reprise.

Cette situation a abouti le 11 octobre 2012 à la liquidation judiciaire de la société destinée à mettre fin à l'activité de l'entreprise et à réaliser le patrimoine de la société débitrice par une cession de ses droits et de ses biens.

La Communauté d'Agglomération a alors positionné une offre de rachat global de l'ensemble du matériel de production, dans l'objectif de faciliter le redémarrage d'une activité industrielle électronique professionnelle dans le domaine de la sous-traitance moyenne série, notamment à travers une unité industrielle partagée.

Cette offre a été refusée par le liquidateur qui a confié à un commissaire-priseur, Maître Christophe MOREL, l'organisation d'une vente aux enchères publiques concernant uniquement les actifs mobiliers, qui s'est tenue le 19 décembre 2012 dans les locaux de l'usine.

Les conditions n'étant pas réunies pour qu'Angers Loire Métropole se dote à temps de la capacité de participer à la vente, Angers Loire Développement présent a enchéri pour son propre compte, de manière à remporter les éléments de production, dont ceux indispensables au fonctionnement d'une unité de sous-traitance moyenne série telle qu'envisagée, en vue de les rétrocéder à la communauté d'agglomération.

Il convient de racheter à Angers Loire Développement au prix payé plus les frais de vente les biens acquis, afin que l'agence ne supporte que durant une période limitée les charges financières liées à cette lourde opération.

La date de transfert effectif à Angers Loire Métropole de l'ensemble de la propriété des biens a été fixée au 17 février 2013.

Le bordereau d'adjudication qui détaille la liste complète des matériels et machines avec les numéros de référence de 1 à 591 est annexé en pièce jointe.

Ce même document précise également le montant de la vente qui ressort à :
899 824,80 euros HT, soit 1 076 190 euros TTC
avec des frais de vente de 129 142,80 euros HT, soit 154 454,79 euros TTC
Le total atteint ainsi 1 028 967,30 euros HT soit 1 230 644,80 euros TTC

A cette somme, s'ajoute le remboursement des frais de surveillance engagés en complément par Angers Loire Développement auprès d'une société de gardiennage, à compter du 21 décembre et jusqu'au 17 février 2013, pour garantir la sécurité des biens sur le site à titre conservatoire.

Le montant de cette prestation sur la base des éléments fournis par Angers Loire Développement est de 55 750,08 euros HT soit 66 677,10 euros TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le vœu émis par le Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012
Vu la délibération d'Angers Loire Développement du 17 décembre 2012
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 31 janvier 2013,
Vu le Code de Commerce, articles L 642-18 et suivants

Considérant l'intérêt porté par des entreprises pour le site et ses équipements lors de la période de redressement judiciaire
Considérant l'intérêt pour le territoire de conserver en état de fonctionnement l'outil de production,
Considérant l'intérêt pour la filière électronique de disposer d'une base industrielle complémentaire sur le territoire,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à racheter à Angers Loire Développement le matériel de production de Thomson Angers au prix payé plus les frais de vente conformément au bordereau d'adjudication, soit un montant total de 1 028 967,30 € HT

Décide d'assujettir à la TVA le bâtiment et le matériel ainsi que les recettes à percevoir

Autorise le Président ou son représentant à rembourser à Angers Loire Développement les frais de gardiennage engagés à titre conservatoire pour préserver l'outil industriel

Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire en lien avec l'acquisition,

La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2013, à l'article 2158 90.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, j'espère que la réponse à ma question va être de meilleure foi que celle qui a été faite à la question précédente parce que j'avoue que je suis quand même un peu circonspect d'entendre Mme Rose-Marie VERON dire que je n'ai pas exprimé mes doutes alors qu'elle m'a reproché de m'être abstenu pendant le Conseil d'administration...

M. LE PRESIDENT – Je vous ai dit que le débat sur la télévision était terminé, il est terminé !

Emmanuel CAPUS – Il est terminé mais comme je n'ai pas eu la possibilité de me défendre et que vous savez que je suis assez sensible à la question de la défense, je tenais à le préciser.

M. LE PRESIDENT – Faites votre intervention, M. CAPUS !

Emmanuel CAPUS – Sur THOMSON et TECHNICOLOR maintenant, quelques observations.

Premièrement, vous le savez, nous avons toujours été derrière vous pour soutenir toutes les actions faites dans le sens de la défense des salariés de TECHNICOLOR et de l'avenir de la filière électronique à Angers. Il n'y a pas de débat là-dessus.

Deuxièmement, nous sommes, et je le suis particulièrement, favorables à l'achat du site parce qu'il faut que l'Agglomération maintienne sa totale maîtrise sur l'avenir de ce site.

Troisièmement, il ne faut pas faire les choses à l'envers et ne pas se laisser entraîner, par de bons sentiments, sur une pente qui pourrait être plus dangereuse que la situation actuelle. Je ne reviens pas sur le fait que certaines voix dans cette assemblée vous avaient indiqué que l'on risquait d'aller vers des enchères publiques puisque vous aviez déjà mentionné que nous vous avions alerté sur ce point...

M. LE PRESIDENT – Je le savais !

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, je ne voulais pas revenir sur ce point mais vous m'aviez dit, ici même, qu'il n'y aurait pas d'enchères publiques. C'est moi qui vous l'ai dit. Donc, manifestement, vous ne le saviez pas...

M. LE PRESIDENT – J'ai dit que je n'espérais pas !

Emmanuel CAPUS – Deux observations.

D'abord, le métier de l'agglomération n'est pas de surenchérir face à des entreprises de la région ou pas, dans des enchères publiques. Et ce, pour deux raisons : la première, c'est que l'on s'est retrouvé face à des entreprises comme EOLANE qui pour leur développement, voulaient acheter du matériel qu'elles n'ont pas pu. La deuxième, c'est que dans des enchères publiques, face à des gens dont c'est le métier, on est obligé de surenchérir à des tarifs plus élevés que le cours du marché. Ainsi, on a payé du matériel le double des estimations. J'en veux pour preuve que personne n'a osé surenchérir sur nos enchères. C'est donc bien que nous étions au-delà des prix du marché puisque personne n'avait les moyens de payer plus. Donc, première observation, je pense que le métier de l'agglomération n'est pas de surenchérir dans des enchères publiques et je crains que nous ayons fait une opération financière dangereuse.

Deuxièmement, nous allons vous signer un chèque partiellement blanc puisque nous en connaissons le montant mais nous ne savons pas à quoi cela va servir. Je pensais (mais peut-être allez-vous le faire après ?) qu'il serait plus logique de nous exposer l'utilisation de cette somme d'abord. Effectivement, il apparaît curieux qu'aujourd'hui, nous vous signions ce chèque de 1.230.000 € sans savoir à quoi il va être utilisé, ni avoir aucune visibilité sur ce que l'Agglomération souhaite faire avec ce matériel. Il a été question d'atelier partagé mais Conseil après Conseil, nous ne savons toujours pas aujourd'hui si c'est ce qui va être fait. L'avenir de ce site n'est pas nécessairement voué à être constitué par les recettes du passé, on peut se tourner vers le futur surtout avec ces 1.230.000 €.

Je terminerai par une inquiétude qui est nouvelle parce que je l'ai apprise cette semaine en découvrant la délibération : 66.677 € de frais de gardiennage pour deux mois. Cela nous pose encore plus la question de l'urgence de nous dire ce que l'on va faire de ce matériel car si tous les mois, cela nous coûte 33.000 € de frais de gardiennage, cela renchérit encore le coût du matériel. De ce fait, on peut encore plus se poser la question de savoir si l'on n'aurait pas mieux fait de ne pas l'acheter ou d'acheter du neuf dans les quelques mois dans lesquels nous allons peut-être relancer une activité. Mais ça, vous allez sans doute nous le dire ?...

Pour l'ensemble de ces raisons, personnellement, je ne vois pas comment ne pas m'abstenir faute des informations nécessaires sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci M. CAPUS.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur GROUSSARD, bien sûr !... Allez-y, M. GROUSSARD !

Gilles GROUSSARD – C'est terrible, comment...

M. LE PRESIDENT – Non, c'est un duo d'enfer !

Gilles GROUSSARD – Monsieur BELOT a parlé de "la veuve et de l'orphelin", mais pour qui, il nous prend ! Il faudrait peut-être arrêter ces noms d'oiseaux alors qu'on s'exprime ! Cela devient pénible, M. BELOT, je vous le dis très clairement ! Au bout d'un moment, ça va !

Dites-nous simplement, M. le Président, si l'on pourra s'exprimer après votre prise de parole. Vous nous empêchez de nous exprimer sur la télévision, tout à l'heure, en bloquant le débat. Donc, dites-nous si l'on pourra s'exprimer après parce que sinon, on intervient avant !

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD, je me permets de vous dire que si vous continuez dans le style de celui que je vous ai reproché pour la télévision, vous allez voir un jour les trois quarts de nos collègues

se lever et quitter la salle. Mes chers collègues, je vous prends à témoin, est-ce que vous n'avez pas assez de ces joutes ?...

Gilles GROUSSARD – Faites un vote !

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD, la démocratie a des limites. Lorsque cela devient de l'obstruction systématique, ce n'est pas de la démocratie ! Et je ne fais pas allusion aux 5.000 amendements qui sont venus pour une loi à Paris !

Monsieur BEATSE ?

Frédéric BEATSE – Monsieur le Président, je suis satisfait de voir que nos collègues de toute l'agglomération peuvent voir les moyens employés et encore, ils n'ont pas vu ce qu'il y a dans les boîtes aux lettres de nombreux Angevins (c'est gratiné !).

Simplement, sur ce projet, je tiens à redire que le politique est souvent accusé d'être inactif face à des situations difficiles sur lesquelles nous n'avons ni baguette magique, ni recette miracle. Mais moi, je suis fier de la démarche engagée par l'Agglomération parce qu'elle est d'innover, d'ouvrir de nouveaux champs sur un sujet particulièrement difficile qui est celui d'une chance pour l'industrie dans notre pays. Aujourd'hui, personne n'a la réponse. Mais nous, nous avons relevé le défi avec courage, avec volonté, avec aussi les conseils avisés de chefs d'entreprise. J'étais au débat du Conseil d'administration de l'Agence de Développement. Chaque chose a été pesée, avec des acteurs économiques qui s'y connaissent sur le risque que l'on prenait, sur ce que l'on devait racheter, comment on devait faire et les perspectives pour demain.

Effectivement, là, nous innovons, nous ouvrons une nouvelle voie. Elle n'est certainement pas sans risques dans un certain nombre de domaines, mais nous devons l'assumer parce qu'aujourd'hui, il faut avoir conscience que nous ouvrons de nouvelles réponses et que nous allons vers une nouvelle organisation industrielle. Et, d'un point de vue symbolique, nous maintenons un outil de production. Nous évitons qu'il soit dépecé. Que ceux qui essayent de se faire de l'argent sur le dos des salariés de THOMSON et TECHNICOLOR ne puissent pas le faire. Nous maintenons un outil de production à vocation industrielle avec volonté, nous gardons le matériel. Nous évitons que du bénéfice indu se fasse sur le dos des salariés et sur les élus qui ont été menés en bateau à travers le projet du groupe TECHNICOLOR. Aujourd'hui, nous ouvrons une nouvelle voie pour l'industrie. Nul doute qu'elle sera couronnée de succès au vu des premières discussions que vous avez, M. le Président !

M. LE PRESIDENT – Merci M. BEATSE.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président,

Je voterai cette délibération parce que c'est la même logique que celle que j'ai exprimée tout à l'heure concernant l'université. J'entends bien qu'il y a un risque considérable, nous sommes tous d'accord sur ce point, au regard de ce montage qui est nouveau et qui nous impose sans doute beaucoup d'humilité, mais aussi une volonté que vous affirmez par rapport aux 350 ex-salariés de THOMSON, TECHNICOLOR, qui nous ont demandé d'être à leurs côtés au moment où il fallait se battre. À l'époque effectivement, je me souviens d'un débat que nous avons eu ici, j'avais été de ceux qui avaient critiqué à la fois la place du gouvernement de l'époque dans le Conseil d'administration d'ORANGE et peut-être le côté trop défensif d'un certain nombre de Collectivités.

Aujourd'hui, je considère que ce projet s'appuie en plus sur le campus électronique, c'est-à-dire la délibération que vous allez proposer juste après, et que l'on se doit, en période de crise, dans ce moment extrêmement difficile puisque j'ai commencé mon intervention, tout à l'heure, au moment du débat d'orientation budgétaire sur le taux de chômage à Angers et sur la nécessité impérieuse de fédérer les énergies et de porter des projets de cette ambition.

Il y a un risque, j'en ai bien conscience, et il me paraît important qu'il y ait unanimité sur cette délibération pour montrer que le risque, on l'assume. Il y a des enjeux humains, financiers, mais on assume ce risque au regard du développement de notre agglomération et de la filière électronique qui est un vrai outil de développement des dix ou quinze ans qui viennent. C'est dans cet objectif-là que je voterai.

Je comprends bien qu'il y a une urgence que vous n'avez pas évoquée, qui est la conservation du matériel. Dans quelques semaines, si on ne fait pas tourner le matériel, on risque de perdre plusieurs centaines de milliers de matériel. Donc, effectivement, il y a une urgence mais justement elle nous impose d'être à vos côtés, d'être unis, pour affirmer la nécessité de tenir ce projet pour que les futurs repreneurs sentent qu'il y a une dynamique sur le territoire qui perdurera quelle que soit l'évolution des années qui viennent, quelles que soient les alternances possible ou pas. Je tenais à l'affirmer.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GERAULT.

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vais vous faire un rapide résumé de l'histoire de TECHNIColor.

TECHNICOLOR, pour de raisons financières, de regroupement de capitaux, décide de se débarrasser du site d'Angers considérant que, je cite, "Angers, ce n'est pas TECHNIColor, c'est THOMSON". Résultat : un plan social réduit au strict minimum légal, c'est-à-dire pratiquement rien.

À l'époque, souvenez-vous, nous avons décidé de faire une offensive pour les 350 licenciés de TECHNIColor. J'ai été amené (et cela m'est toujours reproché) à écrire deux pages cosignées avec le Maire d'Angers et le Président de la Région, pas très agressives mais rappelant à TECHNIColor que l'on ne comprenait pas sa position.

Ces 70.000 € qui ont été dépensés, l'ont-ils été pour rien ? Ont-ils été de la publicité pour le Président de l'agglomération qui n'en a cure ? Non, parce que ces 70.000 € ont frappé sur quelque chose d'extrêmement important dans l'industrie internationale qui s'appelle la "*fame obsession*", l'obsession de la réputation. Ils se sont dit (et ce n'est pas une hypothèse d'école) : "ils sont capables de lancer une campagne de déstabilisation et de dévalorisation de TECHNIColor !" Résultat, que s'est-il passé alors qu'on y croyait à peine ? Le groupe TECHNIColor, se sentant acculé, a présenté un plan social d'entreprise de 23.000.000 €!...

Après, a commencé le pari non pas défensif mais offensif, de l'Agglomération. Comme je le craignais, le liquidateur décide de vendre tout le matériel aux enchères. À quoi allions-nous assister ? À un terrain de 13,7 ha sur lequel se trouve un bâtiment et dans ce bâtiment, plus rien puisque tout partait à l'encan. Le matériel aurait été dispersé un peu partout en France, du côté d'Aix en Provence ou au mieux, dans une entreprise locale mais qui n'était intéressée que par certaines machines. Et s'ils n'ont pas surenchéri, ce n'est pas parce que le prix était excessif mais parce qu'ils ont rapidement compris que la volonté de l'Agglomération était de garder l'outil de travail intact et complet pour être rapidement efficace. Voilà comment nous avons eu, pour une somme non négligeable, tout l'outil de travail, y compris des choses qui ne seront pas forcément utiles dans l'avenir comme des tables ou des chaises.

Maintenant que nous avons cet outil de travail, que va-t-il arriver ? D'abord, nous devons le maintenir en l'état et je reconnais que le gardiennage, c'est cher. Mais nous faisons le pari que cet outil de travail doit resservir. Bien sûr, ce n'est pas nous qui allons l'exploiter mais nous faisons en sorte que des industriels, des développeurs, le fassent au titre de l'atelier partagé. Ce n'est pas gagné ! Je ne vous dirai que c'est gagné que lorsque ce sera en route. Mais, c'est très prometteur. Cela intéresse des entreprises qui ne peuvent ou ne veulent pas faire dans leurs locaux des séries moyennes ou petites et qui préféreraient donc les confier à un atelier partagé.

Par rapport à d'autres industriels de la filière électronique professionnelle, l'espace de 13,7 ha n'interdit absolument pas la construction ou la mise à disposition pour d'autres industriels locaux.

Si l'atelier partagé et l'outil de travail fonctionnent, ce sera une réussite industrielle. Si cela ne fonctionne pas, nous gardons quand même un capital important qui est celui du matériel et nous le revendrons. Il y aura peut-être mais pas sûrement, une perte car dans le prix où l'on a acheté le matériel *in fine* puisque l'on a globalisé l'achat, il y a des machines qui ont une valeur de 500.000 € que l'on a eu pour l'équivalent de 10.000 €. De toute façon, nous ne sommes pas là pour faire du profit mais pour maintenir l'outil de travail. Et l'outil de travail, cela veut dire demain, 20, 40, 100 ou 200 emplois. Bien sûr, un certain nombre d'industriels

y croient et sont disposés à le faire avec nous. En plus, nous aurons à faire des pressions ou des offres importantes pour que les donneurs d'ordre nationaux nous permettent de maintenir la charge.

Donc, effectivement, rien n'est gagné pour l'instant, mais tout est possible. Je suis résolument optimiste non par naïveté, mais parce que regardez d'où nous sommes partis : un plan social d'entreprise quasiment misérable et aujourd'hui, un plan social d'entreprise digne, des possibilités d'avenir pour reprendre des ouvriers bien formés qui ne disparaîtront pas de notre territoire et un emplacement de fabrication à la demande de multiples composants électroniques. Je crois donc sincèrement que nous avons une chance de réussir.

Voilà, M. CAPUS. Je ne suis pas un industriel, je ne l'ai jamais été. J'ai pensé simplement qu'avec des industriels, on pouvait y arriver !

Je vous demande donc parce que c'est un espoir et qu'il est très offensif, de voter cette délibération.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

4 Abstention(s) : Emmanuel CAPUS, Ahmed EL BAHRI, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2013-23

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CAMPUS DE L'ELECTRONIQUE - ASSOCIATION LEA VALLEY - LOIRE ELECTRONIQUE APPLICATION VALLEY - ETUDE DE DEFINITION ET DE FAISABILITE D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT ET PARTAGE - SUBVENTION - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Grand Ouest français et en particulier la Région des Pays de la Loire regroupe historiquement une part importante des activités de production électronique. Angers a ainsi été la principale zone de production et de développement dans les secteurs phares de l'informatique et de l'électronique grand public, marquée par la localisation de grands groupes donneurs d'ordre (Bull, NEC, Packard Bell, Thomson) entraînant derrière eux la structuration de toute une filière de sous-traitance spécialisée.

Les mutations de ces secteurs d'activité au tournant des années 2000 ont conduit à des fermetures de sites successives (ACT, NEC, Packard Bell et maintenant Technicolor) qui ont rejailli négativement sur l'ensemble de la filière électronique régionale ces dix dernières années. Pour autant, cette filière ne peut cependant être résumée à la disparition progressive des activités d'industriels servant les marchés de masse de l'électronique qui ne représentent qu'environ 60% de la production électronique mondiale. En Europe, les marchés professionnels de l'électronique (infrastructures de communication, transports, aéronautique/défense/sécurité, machinisme industriel, médical...) constituent en effet près de 80% de la production électronique et répondent à des exigences et des contraintes spécifiques en termes de technologie, de production et de services.

La filière électronique régionale, qui représente environ 30 000 emplois, a ainsi adapté son outil et ses savoir-faire à la demande des marchés professionnels qui continuent d'offrir des perspectives de développement importantes en France et en Europe. Elle a aussi su se fédérer au sein de l'association LEA Valley (Loire Electronique Applications Valley) créée en 2008, qui regroupe dorénavant près d'une centaine de membres coopérant autour de thématiques transversales.

La région des Pays de la Loire et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ont ainsi identifié la filière électronique professionnelle comme l'un des axes prioritaires du développement économique régional. Forts de ce soutien et conscients du rôle majeur joué par l'innovation dans le secteur électronique, les acteurs de la filière souhaitent franchir une nouvelle étape en se dotant d'un campus de l'électronique professionnelle regroupant sur un même site (le plateau des Capucins à Angers) des écoles, des laboratoires, des industriels et les différentes structures de soutien à la filière. Cette concentration de ressources et de savoir-faire permettra de constituer un pôle d'innovation à l'échelle européenne dans le domaine de la production électronique et ainsi contribuer au maintien et au développement de l'excellence industrielle des acteurs de la filière. Le projet global sera présenté au prochain Contrat de Projets Etat Région (CPER) et au dispositif des fonds structurels européens (FEDER).

Le pilotage de l'ensemble du projet de campus électronique est confié à LEA Valley qui souhaite s'appuyer sur une étude pour définir le contenu et la faisabilité de mise en place d'un équipement structurant mutualisé dotant la filière sous-traitance électronique d'une avancée technologique à 10 ans. Pour conduire cette étude, LEA Valley fait appel à la société d'études et de conseil Décision.

LEA Valley a sollicité l'appui d'Angers Loire Métropole et du Conseil régional pour financer cette étude de faisabilité. Il est proposé d'intervenir à hauteur d'1/3 du coût total de la prestation, soit 28 903€; les 2/3 restant étant à la charge du Conseil régional des Pays de la Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 20 décembre 2012,

Considérant l'intérêt véritable des actions de LEA Valley pour le développement économique de la filière électronique de l'agglomération angevine, DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 903 € à l'association LEA Valley pour la réalisation de l'étude de définition et de faisabilité d'un équipement structurant et mutualisé.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention qui définit les modalités de versement de la subvention.

Impute la dépense de 28 903€ au chapitre 20 421 du budget principal de l'exercice 2013 par désaffectation d'un crédit à due concurrence du chapitre 2313 90

Daniel LOISEAU – Cela me semble très structurant et très complémentaire du développement sur le site de THOMSON/TECHNICOLOR.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ... Je vois avec plaisir que M. CAPUS et M. GROUSSARD sont partis lorsque l'on a exposé l'avenir du technocampus...

Daniel LOISEAU – J'ai oublié de dire que cela fera l'objet d'un dossier dans le prochain contrat de projets État-Région et dans les dossiers de fonds européens. Un autre projet, la plateforme de l'IRT (Institut de Recherches Technologiques) Jules Verne aux Arts-et-Métiers, sera de même nature.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. LOISEAU.

Je répète : je vois avec plaisir que M. CAPUS et M. GROUSSARD ne sont pas là pour écouter parler de l'avenir de l'électronique professionnelle que l'on a, bien entendu, ont-ils dit, "coulé avec allégresse" !

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - COMMUNES DU PLESSIS-MACE ET DE LA MEIGNANNE - EXTENSION MESUREE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TOUR DU BOIS - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 9.

Par délibération du Conseil de Communauté du 8 novembre 2012 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, communes du Plessis-Macé et de la Meignanne.

Ce projet a pour objet d'étendre la zone d'activités du Tour du Bois située au Plessis-Macé pour permettre le développement économique d'une entreprise locale de menuiserie – construction bois. Il est à noter que l'agrandissement envisagé de cette zone d'activités est réalisé sur le territoire de la commune de La Meignanne, la limite communale entre Le Plessis-Macé et la Meignanne étant située en marge du site actuel.

La zone d'activités du Tour du Bois est située en limite Sud du bourg et du territoire communal du Plessis-Macé. Elle est constituée de deux entités : à l'Est une entreprise artisanale de menuiserie – construction bois et à l'Ouest le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVM) de Longuenée créé par les communes du Plessis-Macé, La Membrolle-sur-Longuenée et La Meignanne. Un habitat de type pavillonnaire résidentiel occupe le Nord de la rue du Tour du Bois mais également les espaces riverains du site à l'Ouest et à l'Est si bien que les deux entités sont aujourd'hui enserrées dans le tissu pavillonnaire. Au Sud de la zone, un espace agricole ouvert borde le site. Les parcelles les plus proches du site sont pour partie valorisées par l'EARL des Mortiers.

Au regard de cet environnement contraint au Nord, à l'Est et à l'Ouest seule une extension vers le Sud est envisageable.

Le site s'inscrit sur le versant Sud de la ligne de crête Est/Ouest sur laquelle le bourg du Plessis-Macé s'est développé. Le terrain est donc marqué par une pente naturelle du terrain vers le Sud en partie estompée par des terrassements successifs au niveau de la zone d'activités dans le but de disposer de surfaces planes.

Le Plessis-Macé s'inscrit au sein de l'unité paysagère du Segréen, caractérisée par une dominante bocagère associée au système d'exploitation traditionnel de polyculture/élevage. Depuis la frange Nord, rue du Tour du Bois, l'aspect de la clôture et la taille des bâtiments contraste avec l'ordonnement des pavillons riverains. Depuis le Sud, la zone est aujourd'hui peu perceptible depuis la D 105, reliant le Plessis-Macé à la Meignanne, notamment grâce à la présence d'une habitation isolée au Sud du site qui limite les vues directes. La perception des bâtiments d'activités, situés en surplomb, est également atténuée par la présence d'une haie bocagère en limite sud du site. Le site est donc relativement bien intégré dans la silhouette du bourg en l'état actuel.

L'enjeu sera de préserver cette intégration visuelle pour ne pas "dénaturer" la frange urbaine avec l'espace agricole ouvert au sud. Le site n'est pas reconnu pour sa biodiversité. La zone d'activités est desservie uniquement depuis la Tour du Bois. Le renforcement de l'activité est sans impact notable sur les conditions de desserte en réseaux ou de voirie.

Le projet consiste à étendre de manière mesurée la zone d'activités existante pour permettre le développement de l'entreprise de menuiserie. Le site étant contraint au Nord, à l'Est et à l'Ouest seule une extension sur les terres agricoles au Sud est envisageable. Cette extension mesurée est dimensionnée de manière à répondre aux besoins actuels de l'entreprise sans inclure de marges de manœuvres supplémentaires afin d'être en accord avec le développement éventuel d'une zone d'habitat au Sud et l'évolution à plus long terme du site vers du renouvellement urbain. L'extension proposée est dimensionnée

à environ 4700 m² au Sud-Est et 620 m² au Sud-Ouest – actuellement inclus dans la réserve pour l'extension du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples.

Cette extension mesurée répond à un besoin de l'entreprise qui pour évoluer et développer une nouvelle filière porte un projet de restructuration générale de son site d'exploitation avec notamment l'implantation d'un bâtiment de stockage, le développement d'une plateforme de stockage et la création d'un espace dédié au tri des déchets. Pour réaliser cette extension, la haie et le fossé situés actuellement en limite du site seront nécessairement supprimés et comblés. Le projet prévoit la replantation d'une haie bocagère en limite de la future zone d'activités ainsi que la création d'un nouveau fossé.

L'impact sur l'activité agricole est donc globalement minimisé notamment par le choix d'une extension mesurée. L'agrandissement de la zone fera évoluer la perception du site essentiellement depuis le Sud, mais la haie existante étant compensée dans le projet par une nouvelle haie bocagère sur la future limite, à terme l'intégration visuelle des bâtiments sera assurée dans les mêmes conditions. Par ailleurs, le bâtiment de menuiserie projeté ne dépassera pas 7 mètres au faitage et sera implanté sur le terrain en contrebas des bâtiments actuels. Il devrait donc s'insérer assez aisément dans la silhouette générale du site.

Plusieurs actions peuvent avoir un impact positif sur le cadre de vie des plus proches riverains, limitation des manœuvres complexes et sonores des véhicules, renouvellement du système d'aération qui sera moins sonore, maintien du positionnement des bâtiments d'activités en retrait de la rue permettant ainsi de limiter les éventuelles gênes sonores pour les riverains situés au Nord. Le bâtiment à créer étant projeté au Sud, il sera donc plus éloigné des habitations voisines que les bâtiments existants. L'accroissement de l'activité aura également pour conséquence d'augmenter les flux de matières premières et de produits finis, d'augmenter modestement le personnel et donc les flux domicile/travail, mais ces augmentations seront sans réelle incidence sur le fonctionnement actuel.

Le site d'activités est inscrit au plan de zonage en zone du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest en UY(u) (UY : zone urbaine consacrée au développement de zones d'activités économiques – (u) : zone de renouvellement urbain envisagé à moyen ou long terme). La zone UY(u)t inclut aujourd'hui une partie de parcelle agricole qui représente une réserve pour l'extension potentiel du SIVM. Cette surface non urbanisée au sein de la zone d'activités est identifiée par l'emplacement réservée ME11. Le vaste espace agricole ouvert au Sud du site est inscrit en zone Nb, zone naturelle comprenant des bâtiments pour lesquels une extension mesurée est autorisée.

Le projet d'extension de la zone d'activités sur cet espace agricole est incompatible avec ce classement en zone naturelle, une évolution du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 (version antérieure au 1 janvier 2013) précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article [L. 123-9](#). Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune dans la mesure où le développement de l'entreprise locale de menuiserie va générer la création de nouveaux emplois à court terme sur la commune et permettre à l'entreprise de conserver son dynamisme et sa croissance.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du Plan Local d'urbanisme Nord-Ouest par révision simplifiée est nécessaire, il convient de faire évoluer la zone Nb (zone naturelle) en UY (Zone urbaine consacrée au développement des zones d'activités) sur 4700 m², de réduire l'emplacement réservé ME1 11 (620 m²) sur la partie située la plus à l'Est et de créer une bande "aménagement paysager à créer" en limite extérieure sud de la future zone UY relative à la plantation d'une nouvelle haie bocagère multi strates accompagnée d'un nouveau fossé.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 novembre 2012 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, communes de La Meignanne et du Plessis-Macé, portant sur des évolutions du zonage de Nb (zone naturelle) en UY (Zone urbaine consacrée au développement des zones d'activités économiques), la réduction d'un emplacement réservé MEI 11 et la création d'une bande "aménagement paysager à créer" pour permettre l'extension mesurée d'une zone d'activités et le développement d'une entreprise locale de menuiserie sur les communes du Plessis-Macé (secteur du Tour du Bois) et La Meignanne.

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 16 octobre 2012,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Ouest,
- Parution dans la presse d'un résumé de la délibération d'ouverture de concertation,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest,
- tenue d'une permanence à l'espace Longuenée permettant au public d'échanger avec les élus des deux communes et technicien le mardi 18 décembre 2012 de 17 heures à 19 heures, annoncé par voie de presse et affichage en communes et au siège d'Angers Loire Métropole,

Considérant que lors de cette permanence deux personnes se sont présentées à la permanence et n'ont fait aucune remarque sur le projet,

Considérant qu'il n'y a pas eu, au cours de cette concertation de remise en cause du projet.

DELIBERE

Arrête le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, communes du Plessis-Macé et La Meignanne,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint Clément-de-la-place,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest ci-dessus nommées,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2013.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2013-25

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - COMMUNE DE LA MEIGNANNE - SECTEUR DE LA TULAUDRIE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 10.

Par délibération du Conseil de Communauté du 8 novembre 2012 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de la Meignanne.

Ce projet se situe sur la commune de La Meignanne – secteur de la Tulaudrie et a pour objet une évolution de zonage pour permettre la création d'une activité d'élevage d'alpagas.

La commune de La Meignanne tout en développant son caractère résidentiel comme les autres communes de l'agglomération, a conservé une activité agricole étoffée (29 sièges d'exploitation en 2010). A la suite d'une cession d'activité d'un exploitant, des terres agricoles ont été libérées au présent lieu dit de La Tulaudrie de part et d'autre du cours d'eau du Brionneau. Cette opportunité a été saisie par deux porteurs de projets d'élevage, l'un d'ânesses et l'autre d'alpagas, souhaitant s'installer.

Pour respecter la configuration des lieux, l'éleveur d'alpagas s'est investi sur les terres situées au Nord du Brionneau. Pour développer son projet d'élevage, l'exploitant exprime le besoin de construire des bâtiments agricoles notamment pour l'abri et l'alimentation des alpagas. Les terrains qu'il exploite sont actuellement classés en zone N (zone Naturelle). Ce classement a pour conséquence d'interdire toute construction neuve même s'il s'agit d'un bâtiment agricole.

En conséquence, le projet de révision simplifiée vise à modifier le zonage actuel du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest sur le lieu-dit de la Tulaudrie à la Meignanne pour faire évoluer à la marge le classement de deux parcelles de la zone N (Naturelle) en zone A (zone agricole).

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 (version antérieure au 1^{er} janvier 2013) précise que :
" Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune dans la mesure où il participe au renforcement du tissu agricole local avec l'implantation de nouveaux éleveurs, au maintien du paysage bocager, à sa valorisation et au développement d'actions pédagogiques autour des activités d'élevage.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest de N (zone naturelle) en A (zone agricole).

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 novembre 2012 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de La Meignanne – secteur de la Tulaudrie, portant sur une évolution de zonage du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest de N (zone Naturelle) en A (zone Agricole) pour permettre la création d'une activité d'élevage d'alpagas.
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 octobre 2012, Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Ouest,
- Parution dans la presse d'un résumé de la délibération d'ouverture de concertation,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest,
- tenue d'une permanence en mairie de La Meignanne permettant au public d'échanger avec les élus de la commune et technicien, le mercredi 19 décembre 2012 de 17 heures à 19 heures, annoncé par voie de presse, affichage en communes et au siège d'Angers Loire Métropole,

Considérant que seul un correspondant de presse s'est présenté à cette permanence,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur les différents registres mis à disposition du public,

Considérant qu'il n'y pas eu au cours de cette concertation, de remise en cause du projet.

DELIBERE

Arrête le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de La Meignanne,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint Clément-de-la-place,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest ci-dessus nommées,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2013.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2013-26

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE - SECTEUR DE LA PETITE BOITIERE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoufant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 14.

Ce projet se situe sur la commune du Plessis Grammoire et a pour objet l'extension de la zone d'activités communale de la petite Boitière.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 8 décembre 2011 Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation et d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques associées. Lors de cet examen les services de la Direction Départementale des Territoires ont mis en avant l'existence d'une zone humide potentielle sur le site. La Commune a décidé de réaliser les études nécessaires pour permettre d'une part d'attester de la présence de cette zone humide sur ce secteur et d'autre part de modifier le dossier initial afin de tenir compte des résultats de cette étude. La décision de poursuivre la concertation a été actée par le Conseil de Communauté par délibération du 8 novembre 2012. Le dossier modifié ainsi qu'un recueil d'observations ont été mis à disposition du public dans les mairies du PLU Nord-Est et au siège d'Angers Loire Métropole. Ce projet a fait également l'objet d'une nouvelle permanence en mairie du Plessis-Grammoire et d'un nouvel examen des Personnes Publiques Associées.

Rappel du projet : La commune du Plessis-Grammoire possède actuellement sur son territoire deux zones d'activités communales : la ZA de Baulieu et la ZA de la Petite Boitière. Ces deux zones se situent à l'entrée Ouest du Plessis-Grammoire et sont directement accessible par la RD 116 qui permet de rejoindre rapidement le nouveau Parc d'Activité Communautaire Pôle 49 ainsi que le centre-ville d'Angers.

La ZA de la Petite Boitière a déjà connu deux phases différentes d'extension ce qui montre bien l'attractivité économique du Plessis-Grammoire. Ainsi, ces deux zones d'activités communales s'étendent actuellement sur 12,47 ha et sont majoritairement composées de petites parcelles répondant à la demande et aux besoins des artisans.

La commune fait face à de nombreuses demandes d'implantations ou d'agrandissements d'activités. Celle-ci ayant commercialisé la quasi-totalité de ses deux zones communales, elle n'a plus de terrain à offrir aux artisans. Ainsi, afin de pouvoir proposer du nouveau foncier destiné à de l'artisanat, la commune se projette sur l'extension de la 3^{ème} phase de la ZA de la Petite-Boitière.

En terme de desserte, la commune bénéficie de plusieurs routes importantes la RD 116 qui permet de rejoindre Angers et Pôle 49, la RD 113 qui permet de rejoindre Pellouailles-les-Vignes et le Parc d'Activité Communautaire de l'Océane, la RD 323 et l'échangeur de l'A11 vers Nantes et la RD 115 qui permet de rejoindre la RD 323 et la future extension du Parc d'activité Océane. Cette accessibilité a été améliorée par la réalisation d'un échangeur complet.

Ainsi en plus de répondre aux demandes d'installations actuelles, la commune du Plessis-Grammoire anticipe l'augmentation de son attractivité induite par l'amélioration de son accessibilité par les réseaux routiers, ceux-ci devant permettre de favoriser le développement du territoire Nord-Est de l'agglomération Angevine.

Le projet d'extension de la zone d'activité de la Petite Boitière se situe sur l'arrière de la ZA de Baulieu qui laisse ensuite place (au Nord de la RD 116) au tissu résidentiel du Plessis-Grammoire. Au Sud de la zone s'étend un paysage agricole composé de grandes cultures, de vergers ainsi que de peupleraies et de bosquets feuillus.

Cette extension concerne environ 2,5 ha répartis sur 4 parcelles en continuité directe de la zone d'activité existante. Ces parcelles sont actuellement classées en zone Nb (zone naturelle), classement qui ne permet

pas l'implantation de bâtiments à vocation d'activités et d'artisanat. De plus, deux des parcelles sont protégées au titre du L123-1-5-7° du code de l'urbanisme ("Haies ou éléments végétaux identifiés") sur une surface de 1.4 ha environ, cette protection avait été instituée pour une plantation de peupliers qui n'existe plus depuis plusieurs années. L'absence d'élément paysager sur cet espace pouvant avoir une valeur écologique, historique et culturelle rend l'inscription de cet outil peu justifiée. Une zone humide est identifiée sur le site. Celle-ci sera préservée dans le cadre du projet et accueillera les aménagements de gestion des eaux pluviales.

La commune projette d'aménager à terme l'extension de la zone d'activités selon une organisation simple en trois îlots de plusieurs parcelles. La voie principale sera le prolongement de la voirie principale de la zone et permettra de se raccorder à la rue de Meuniers (RD116). La zone humide existante sera préservée et intégrée au dispositif de gestion des eaux pluviales.

La zone artisanale est parcourue par une liaison douce. La commune projette de prolonger cette liaison à la zone d'extension afin de faciliter l'accessibilité de la zone aux piétons. Afin de gérer l'écoulement des eaux pluviales induit par l'imperméabilisation de la zone, il est prévu d'aménager un bassin de rétention au Sud du projet.

L'extension de la zone n'aura pas un impact paysager important car le projet se situe à l'arrière de la zone déjà urbanisée de la ZA de Baulieu, celle-ci formant une barrière visuelle.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 (version antérieure au 1^{er} janvier 2013) précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général pour la commune du Plessis-Grammoire puisqu'il permet le développement d'activités économiques sur son territoire en encourageant le développement de ses entreprises et la création d'emplois.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du PLU Nord-Est de Nb (zone naturelle) en 1AUy (zone urbanisable réservée aux activités), de supprimer la trame "haies ou éléments végétaux identifiés" (L123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme) et d'inscrire des orientations d'aménagement.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 décembre 2011 pour le projet initial et 8 novembre 2012 donnant un avis favorable à la poursuite de la concertation sur le projet de révision simplifiée n° 14 du PLU Nord-Est - commune du Plessis-Grammoire, secteur de la petite Boitière, portant sur une évolution de zonage de Nb (zone naturelle) en 1AUy (zone urbanisable réservée aux activités), la suppression d'une trame "Haies ou éléments végétaux identifiés" (L123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme) et l'inscription d'orientations d'aménagement pour permettre l'extension de la zone d'activités communale de la Petite Boitière,

Vu les avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 15 novembre 2011 et 16 octobre 2012,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans la délibération du 8 novembre 2012 ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Parution d'un article dans la presse Ouest-France et le Courrier de l'Ouest,
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Tenue d'une permanence en mairie du Plessis-Grammoire permettant au public d'échanger avec M. Le Maire sur le projet, le mercredi 9 janvier 2013 de 14 heures 30 à 18 heures 30, annoncé par voie de presse, affichage en communes et au siège d'Angers Loire Métropole.

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet.

DELIBERE

Arrête le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 14 du Plan Local d'urbanisme Nord-Est, commune du Plessis-Grammoire secteur de la Petite Boitière,

Transmet la présente délibération à M. le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U. Nord-Est, à savoir : Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Insère un avis (résumé de la délibération) dans la presse,

Tient cette délibération et son annexe à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U. Nord-est ci-dessus nommées,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2013.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2013-27

DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE - PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE(PAED) - COMMISSION EUROPEENNE POUR LA CONVENTION DES MAIRES - PRESENTATION

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

L'économie des ressources énergétiques et la réduction des émissions des gaz à effet de serre sont des préoccupations planétaires. Pour maîtriser globalement les consommations énergétiques, chacun, localement, à son échelle, doit y contribuer. Les collectivités territoriales sont en première ligne afin de montrer l'exemple et mobiliser l'ensemble de la société civile.

Consciente de ces enjeux, Angers Loire Métropole a réalisé dès 2008 son Bilan Carbone®, suivi de l'élaboration concertée et de l'adoption par le conseil communautaire de son Plan Climat Energie Territorial le 13 octobre 2011.

Pour asseoir sa politique et inscrire sa démarche dans une mouvance européenne, ce même jour, le Conseil communautaire avait adhéré et signé la convention des Maires par délibération.

Cette convention est le principal mouvement européen associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires.

Par leur engagement, les signataires de la Convention visent à respecter et à dépasser l'objectif de l'Union européenne de réduire les émissions de CO2 de 20 % d'ici 2020.

Depuis 2008, au sein de l'Union Européenne, près de 4641 collectivités ont déjà adhéré à la Convention des Maires.

Par cette adhésion et signature de la convention des Maires, Angers Loire Métropole s'engage notamment à élaborer un bilan des émissions des gaz à effet de serre, selon les modalités et périmètres souhaités, ainsi qu'à définir et mettre en œuvre un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED), contribuant à l'atteinte des objectifs généraux de la convention.

A ce titre, les gains des émissions de gaz à effet de serre des actions inscrites au PAED devront être quantifiés.

En annexes à cette délibération, figurent en un document unique :

1. Le rapport des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux attentes des membres de la convention des Maires,
2. Le PAED.

Ce document est soumis pour validation au conseil communautaire, avant la transmission de ces pièces à la Commission Européenne.

La signature de la convention des Maires engage Angers Loire Métropole à traduire son engagement par des projets concrets.

Ainsi, Angers Loire Métropole accepte de rendre compte de ses actions et d'être suivi sur la mise en œuvre de son PAED par la Commission Européenne. Elle accepte également qu'il soit mis fin à la participation de l'Autorité locale à la Convention en cas de non-conformité à celle-ci.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2011-253 du Conseil communautaire du 13 octobre 2011 concernant l'adhésion d'Angers Loire Métropole à la Convention des Maires

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 04 février 2013,

Considérant les objectifs de l'Agenda 21 et l'intérêt pour la collectivité de poursuivre la Plan Climat Energie Territorial

Considérant les engagements d'Angers Loire Métropole vis-à-vis de la convention des Maires, et au regard de la qualité du document unique présenté reprenant le rapport des émissions de gaz à effet de serre et le Plan d'actions en faveur de l'Energie Durable de la collectivité.

DELIBERE

Donne acte de la présentation du document unique composé du rapport des émissions de gaz à effet de serre et du Plan d'actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) d'Angers Loire Métropole, établi conformément aux attentes des membres de la Conventions des Maires.

Autorise le Président ou son représentant à remettre aux membres de la convention des Maires les documents présentés afin de remplir les engagements d'Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2013-28

DEVELOPPEMENT DURABLE

BILAN CARBONE REGLEMENTAIRE - PRESENTATION DU RAPPORT

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de développement durable engagée depuis les années 2000, Angers Loire Métropole s'est lancée dans la réalisation d'un bilan carbone (diagnostic des émissions de gaz à effet de serre) en 2008. Cette démarche a été menée de manière volontariste, puisqu'initiée en amont de la réglementation issue des lois Grenelle 1 et 2.

Par la suite, le Plan Climat Energie Territorial d'Angers Loire Métropole (synthèse des actions envisagées pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre) a été élaboré après une phase de concertation d'octobre 2009 à juin 2010 et adopté par le conseil communautaire le 13 octobre 2011.

Ce Plan Climat Energie Territorial vise à :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités locales,
- S'adapter aux changements climatiques d'ores et déjà enclenchés,
- Prévenir toute vulnérabilité du territoire face aux manifestations du réchauffement climatique et raréfaction des ressources énergétiques fossiles.

Aujourd'hui, les lois Grenelle 1 et 2 rendent obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, et d'un Plan Climat Energie Territorial. Cette obligation réglementaire fait référence à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE).

Ainsi, conformément au décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 permettant de définir les modalités d'application du dispositif (articles R229-45 à R229-56) et du fait qu'Angers Loire Métropole comptabilise pas moins de 270 000 habitants, la communauté d'agglomération doit remettre au préfet de région Pays de la Loire un nouveau bilan carbone « patrimoine et compétences » année de référence 2011, le cas échéant 2010.

Par ailleurs, le décret du 11 juillet 2011 précise que le bilan des émissions des gaz à effet de serre doit être rendu public et mis à jour tous les 3 ans.

Le bilan carbone réalisé en 2008 ne peut pas remplir ces obligations, puisque seuls les bilans carbone réalisés dans l'année précédant l'entrée en vigueur du décret du 11 juillet 2011, sont valables d'un point de vue juridique.

En ce qui concerne l'obligation d'élaborer pour Angers Loire Métropole un Plan Climat Energie Territorial, une demande pour intégrer les mesures transitoires du décret, exemptant les collectivités à élaborer un nouveau Plan Climat Energie Territorial, a été envoyée à Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'Agenda 21,

Vu la délibération DEL-2011-252 du Conseil de communauté du 13 octobre 2011 d'adoption du Plan Climat Energie Territorial par Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 04 février 2013,

Considérant le cadre réglementaire auquel est assujettie la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, suite au décret n 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport portant sur le bilan carbone réglementaire réalisé par Angers Loire Métropole dans le cadre des lois Grenelle 1 et 2.

Autorise le Président ou son représentant à remettre au Préfet de région, le document présenté en conseil communautaire du 14 février 2013 afin de respecter la législation en vigueur

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2013-29

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY - TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE NON CLOS DU GROUPEMENT TSP MANDATAIRE A ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 14 décembre 2006, Angers Loire Métropole a attribué au groupement d'entreprises TSP (TRANSAMO – SARA – IM PROJET) un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Par délibération en date du 5 avril 2012 un avenant n°4 à la convention de mandat a permis de prolonger de 6 mois la mission du mandataire jusqu'au 31 décembre 2012.

Pour autant, cette prolongation de la convention de mandat n'a pas permis de solder tous les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de transférer ces marchés non clos du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole qui en assurera le suivi en direct.

Pour ce faire, il convient de passer, pour chacun des marchés ci-dessous, un avenant ayant pour seul objet de les transférer en date du 31 décembre 2012 du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole :

Pour le centre de maintenance il s'agit de :

- Un avenant n°1 au marché n°08TR039 lot N°1 Tous risques chantier dont le titulaire est AON Conseil et courtage
- Un avenant n°1 au marché n°08TR040 lot N°2 dommage ouvrage et constructeur non réalisateur dont le titulaire est la SARL AG ASSURANCES (pour le compte de MMA)
- Un avenant n°5 au marché n°05T087 de conception et réalisation du centre de maintenance dont le titulaire est le groupement SELAS F. ROLLAND (mandataire) SOGREAH, CERT STRUCTURE, NOBLE INGENIERIE, TRACTEBEL DEVELOPPEMENT INGENEERING.
- Un avenant n°2 au marché n°07TR007 « Espaces verts, clôtures » dont le titulaire est la SARL Pierre HALOPE.
- Un avenant n°2 au marché complémentaire n°09TR068 du lot 13 « électricité BT – courants faibles » du Centre de Maintenance dont le titulaire est l'entreprise JURET SA.

Pour la ligne de tramway il s'agit de :

- Un avenant n°1 au marché n°06T074 de contrôle technique ligne dont le titulaire est CETE APAVE NORD OUEST / SOCOTEC.
- Un avenant n°10 au marché n°06T059 de maîtrise d'œuvre générale de la première ligne de tramway dont le titulaire est le groupement d'entreprises constitué autour de la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE.

- Un avenant n°5 au marché n°09TR 063 de signalisation ferroviaire dont le titulaire est l'entreprise CEGELEC SAS (mobility).
- Un avenant n°3 au marché n°09 TR055 « Energie ligne » dont le titulaire est le groupement CEGELEC SAS (mobility) / CEGELEC Loire Océan.
- Un avenant n°2 au marché complémentaire « Energie ligne » n°12 TR080 dont le titulaire est le groupement CEGELEC SAS (mobility) / CEGELEC Loire Océan.
- Un avenant n°4 au marché « courants faibles » n°09TR064 dont le titulaire est le groupement ROIRET TRANSPORTS/ SDEL ENERGIS SAS.
- Un avenant n°1 au marché n°09TR059 ESV2 – espaces verts hors plateforme secteurs 3, 4 et 5 dont le titulaire est le groupement Goujeon / Neptune arrosage.

Pour l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine il s'agit de :

- Un avenant n°7 au marché n° 06T076 de maîtrise d'œuvre de l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine dont le titulaire est le groupement Egis Structure & Environnement – Architecture & Ouvrage d'art – ATELIER AVENA – ECE Environnement.

Pour le matériel roulant il s'agit de :

- Un avenant n°5 au marché n°06T078 de matériel roulant dont le titulaire est ALSTOM Transport SA.
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,
 Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 02 janvier 2013,
 Vu la délibération en date du 7 juillet 2005 relative à l'attribution du marché de conception et réalisation du centre de maintenance au groupement SELAS F. ROLLAND (mandataire) SOGREAH, CERT STRUCTURE, NOBLE INGENIERUIE, TRACTEBEL DEVELOPPEMENT INGENEERING,
 Vu la délibération en date du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché « Espaces verts, clôtures » à la SARL Pierre HALOPE,
 Vu la délibération en date du 17 décembre 200 relative à l'attribution du marché complémentaire du lot 13 « électricité BT – courants faibles » du Centre de Maintenance à l'entreprise JURET SA,
 Vu la délibération en date du 6 juillet 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre générale de la première ligne de tramway au groupement d'entreprises constitué autour de la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE,
 Vu la délibération en date du 9 juillet 2009 relative à l'attribution du marché de signalisation ferroviaire à l'entreprise CEGELEC Centre Est,
 Vu la délibération en date du 12 février 2009 relative à l'attribution du marché « Energie ligne » au Groupement CEGELEC Centre Est (Mandataire) / CEGELEC Ouest,
 Vu la délibération en date du 5 avril 2012 relative à l'attribution du marché complémentaire « Energie ligne » au Groupement CEGELEC Centre Est (Mandataire) / CEGELEC Ouest
 Vu la délibération en date du 9 juillet 2009 relative à l'attribution du marché « courants faibles » au Groupement ROIRET TRANSPORTS/CIEC SAS,
 Vu la délibération en date du 9 juillet 2009 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine au groupement d'entreprises constitué autour de Jean Muller International (JMI), mandataire de ce groupement,
 Vu la délibération en date du 14 décembre 2006 relative à l'attribution du marché de matériel roulant à l'entreprise ALSTOM Transport SA,
 Vu la délibération en date du 9 avril 2009 relative à l'attribution du marché ESV2 – espaces verts hors plateforme secteurs 3, 4 et 5 au groupement d'entreprises SARL PIERRE GOUJEON PAYSAGE / NEPTUNE ARROSAGE,
 Vu la délibération en date du 12 octobre 2006 relative à l'attribution du marché contrôle technique ligne au groupement CETE APAVE NORD OUEST / SOCOTEC
 Considérant la fin de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine du groupement d'entreprises TSP (TRANSAMO – SARA – IM PROJET) à la date du 31 décembre 2012.

Considérant qu'à cette date là, tous les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour la première ligne de tramway ne seront pas clos.

Considérant enfin qu'il est nécessaire de passer, pour chacun de ces marchés, un avenant ayant pour seul objet de les transférer du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole, permettant ainsi à cette dernière d'en assurer le suivi en direct.

DELIBERE

Pour le centre de maintenance :

- Approuve un avenant n°1 au marché n°08TR039 lot N°1 Tous risques chantier portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole
- Approuve l'avenant n°1 au marché n°08TR040 lot N°2 dommage ouvrage et constructeur non réalisateur portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.
- Approuve l'avenant n°5 au marché n°05T087 de conception et réalisation du centre de maintenance portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.
- Approuve l'avenant n°2 au marché n°07TR007 « Espaces verts, clôtures » portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.
- Approuve l'avenant n°2 au marché complémentaire n°09TR068 du lot 13 « électricité BT – courants faibles » du Centre de Maintenance portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.

Pour la ligne :

- Approuve l'avenant n°1 au marché n°06T074 de contrôle technique ligne portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.
- Approuve l'avenant n°10 au marché n°06T059 de « maîtrise d'œuvre générale de la première ligne de tramway » portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.
- Approuve l'avenant n°5 au marché n°09TR 063 de signalisation ferroviaire portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.
- Approuve l'avenant n°3 au marché n°09 TR 055 « Energie ligne» portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.
- Approuve l'avenant n°2 au marché complémentaire « Energie ligne» portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.
- Approuve l'avenant n°4 au marché « courants faibles » portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.
- Approuve l'avenant n°1 au marché ESV2 – espaces verts hors plateforme secteurs 3, 4 et 5 portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.

Pour l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine :

- Approuve l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre de l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.

Pour le matériel roulant :

- Approuve l'avenant n°5 au marché de matériel roulant portant sur son transfert du groupement TSP mandataire à Angers Loire Métropole.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ces avenants de transferts.

Les avances versées au groupement TSP mandataire seront restituées à Angers Loire Métropole à hauteur du solde des marchés transférés dans le cadre de la reddition des comptes.

Impute sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget annexe transports de l'exercice 2013 et suivant aux articles 231513 et 215610.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2013-30

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

La première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Saint Gemmes sur Loire a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 janvier 2007.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a entrepris en sa qualité de maître d'ouvrage la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine desservant les communes d'Angers et d'Avrillé.

Le groupement TSP (Transamo, Sara, Im Projet) s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement Ingerop/Tractebel Development engineering/SNCF Ingénierie/Selas Frédéric Rolland, étant précisé que le mandataire du groupement est Ingerop.

Globalement, les travaux liés à la réalisation de la ligne de tramway ont consisté dans le dévoiement des différents réseaux, la réalisation de la plateforme ainsi que les aménagements urbains. Ces travaux sont en cours de réception.

Dans le cadre de ce projet, le réaménagement du parking souterrain de la Place du Ralliement à Angers a été réalisé par la Ville d'Angers, qui en avait confié la maîtrise d'ouvrage à la SARA.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, un référé préventif a été intenté par la ville d'Angers. Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Louis Chacun, expert BTP près la Cour d'Appel d'Angers par ordonnance de référé du 15 juillet 2008, afin de réaliser une mission d'expertise s'agissant de l'état des immeubles situés aux alentours de certaines rues du centre ville, à savoir : rue Boisnet, rue de la Roë, rue Saint Maurille, Place du Ralliement, rue d'Alsace à Angers.

La mission de l'expert a consisté à établir un premier constat avant la réalisation des travaux, puis un second constat après leur réalisation. Le rapport définitif de Monsieur Chacun a été rendu le 16 juin 2011 à la suite du second constat.

La réalisation des travaux décrits ci-avant a pu générer certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés par l'expert dans son rapport définitif.

En conséquence, il y lieu d'indemniser les propriétaires concernés dans le cadre de protocoles d'accord à conclure.

Est concerné l'immeuble suivant appartenant à Monsieur Jean Claude Protat et Madame Marie-Odile Savalle :

- Immeuble sis 1 bis rue d'Alsace à Angers,

Partie privative

1348,17 € TTC pour les travaux de remise en état des murs et plafonds de l'immeuble conformément au rapport d'expertise judiciaire (pages 12 et 68 du protocole).

Partie extérieure

900,00 € HT soit 963,00 € TTC pour les désordres consécutifs aux trépidations produites par les engins au cours des travaux entraînant la casse de trois carreaux sur le palier d'accès avec dégradation du joint alu et un panneau vitrage cassé sur trumeau conformément au rapport d'expertise judiciaire (pages 67 et 68 du protocole).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la première ligne de tramway,

Vu l'ordonnance de référé en date du 15 juillet 2008,

Vu le rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Chacun en date du 16 juillet 2011,

Vu le courrier de Maître Protat, avocat de Monsieur Jean-Claude Protat et de Madame Marie-Odile Savalle,

en date du 7 décembre 2012 relatif à une demande d'indemnisation,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en date du 19 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 5 février 2013,

Considérant la nécessité de conclure les protocoles d'accord ci-dessus en raison des dommages subis éventuellement par certains immeubles riverains des travaux de réalisation de la première ligne de tramway, et ce conformément au rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Chacun en date du 16 juin 2011,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole d'accord à intervenir avec les propriétaires mentionnés ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2013 à l'article 6784 chapitre 67.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2013-31

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : RECONSTRUCTION DE LA STATION DE REFOULEMENT DU LAC DE MAINE A ANGERS - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - AVENANT N°1 AU MARCHE A11/276A.

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a attribué le marché de travaux n° A 11/276A de reconstruction de la station de refoulement du Lac de Maine au groupement FELJAS ET MASSON SAS / EIFFAGE construction Maine-et-Loire, pour un montant de 1 481 700.85 €HTVA.

Au cours de la réalisation des travaux, les modifications suivantes ont été intégrées :

- Modification des aménagements extérieurs à la station, sans incidence financière ;
- Modification de l'implantation d'un débitmètre pour un montant de 4 200 €HTVA ;
- Fourniture et pose d'un T et d'une vanne supplémentaires pour un montant de 2 910,60 €HTVA ;

- Remise en service d'une canalisation de dévoiement du refoulement existant pour un montant de 9 593.07 € HTVA ;

Le montant de l'avenant N°1 à intégrer au marché A11/276A est de + 16 703.67 € HTVA. Le marché de travaux s'établit désormais à 1 498 404.52 € HTVA, soit une augmentation de + 1.13% du montant initial du marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 04 février 2013,

Considérant les modifications intégrées au cours de la réalisation des travaux, portant sur la fourniture et mise en œuvre de pièces supplémentaires et la remise en service d'une conduite de dévoiement;

Considérant le montant de cet avenant augmentant le marché initial de + 1.13%.

DELIBERE

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de reconstruction de la station de refoulement du Lac de Maine à Angers.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer l'avenant n°1 au marché A11/276A avec FELJAS ET MASSON SAS / EIFFAGE construction Maine-et-Loire, d'un montant de + 16 703.67 € HTVA.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Annexe Assainissement, imputation 23153, de l'exercice 2013.

M. LE PRESIDENT - Beaucoup se demandaient comment les tuteurs allez voir leur tutorat compensé, vous avez la réponse !

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2013-32

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE - COMPLEMENTS ET MODIFICATIONS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

PRIME POUR LES TUTEURS(TRICES) D'EMPLOIS D'AVENIR

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 ont créé un nouveau dispositif de contrat aidé : les emplois d'avenir. Ce contrat d'aide à l'insertion est destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi. Il comporte des engagements réciproques entre un jeune, un employeur et les services compétents de l'Etat susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

La particularité de ce nouveau dispositif réside également dans les mesures d'accompagnement que doit mettre en place l'employeur. Cet accompagnement se fera sous la forme d'actions de formation et de tutorat par un agent de la collectivité. Ce(tte) tuteur(trice) accompagnera le jeune tout au long de son engagement. Son rôle sera notamment de faciliter l'intégration du jeune et d'accompagner sa professionnalisation et son acquisition de compétences.

Pour valoriser cette responsabilité, il est proposé aujourd'hui d'instaurer une prime de tutorat pour les agents de catégorie C désignés tuteurs(trices) d'emplois d'avenir. Cette prime s'élève à un montant de 92 € bruts mensuels.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire, il convient d'adopter les règles de gestion suivantes :

1) Bénéficiaires

Cette prime est versée aux agents de catégorie C stagiaires, titulaires et non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet qui exercent effectivement des fonctions de tuteurs(trices) d'emplois d'avenir.

2) Modalités d'attribution

La prime de tutorat est attribuée dès l'entrée en vigueur du contrat de travail liant le jeune à la collectivité.

Elle cesse d'être versée dès lors que l'agent n'occupe plus de manière effective les fonctions de tuteur.

Elle est versée mensuellement, proportionnellement au temps travaillé, aux tuteurs d'emplois d'avenir qui assurent l'accompagnement d'un ou de plusieurs jeunes. Une seule prime peut être versée par tuteur, quel soit le nombre de jeunes encadrés.

Les règles d'abattement en vigueur continuent de s'appliquer en cas d'absence. Ainsi, pour les agents rémunérés au mois, les abattements sont effectués au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30^{ème} par jour, sauf en cas de :

- congés annuels et RTT ou pour événements familiaux,
- congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption,
- formation professionnelle,
- congés pour exercice de mandats syndicaux ou pour formation syndicale,
- arrêts pour accidents de travail ou maladie professionnelle.
- congé longue maladie ou longue durée fractionné pour soins périodiques.

Conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le versement de la prime sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et pour la durée de cette suspension.

3) Conditions de revalorisation

La prime de tutorat est indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, dans la limite des montants maximums réglementaires autorisés par les textes de référence.

4) Règles de cumul

La prime de tutorat est cumulable avec l'ensemble du régime indemnitaire perçu par les agents de catégorie C dans la limite des maximums réglementaires.

5) Fondements réglementaires

Ces primes sont prioritairement basées sur l'indemnité d'administration et de technicité, par référence au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, dans la limite des montants maximums autorisés dans la fonction publique d'Etat. Dans l'hypothèse où les montants maximums de l'IAT seraient atteints, elles retiendraient également l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour base réglementaire, par référence au décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, toujours dans la limite des maximums autorisés par les textes.

6) Extension aux tuteurs(trices) des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

L'octroi de cette prime pourra être étendu selon le même dispositif aux tuteurs(trices) des personnes engagées sous contrat d'accompagnement dans l'emploi lorsque l'autorité territoriale aura défini les modalités précises de ce tutorat.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES INGENIEURS PRINCIPAUX

Par délibérations des 19 janvier 2004, 10 mai 2004 et 8 avril 2010, le Conseil de Communauté a fixé le cadre général ainsi que les modalités réglementaires d'application, en référence aux textes de la fonction publique d'Etat, du régime indemnitaire des personnels des catégories A.

Aujourd'hui, il vous est proposé de modifier le régime indemnitaire des agents de catégorie A ayant la responsabilité d'une direction. Le régime indemnitaire de ces agents sera majoré de 350 € bruts mensuels lorsqu'ils ne bénéficient pas, par ailleurs, d'un véhicule de service avec remisage et extension d'usage.

Cette mesure concernera dans un premier temps les ingénieurs principaux, dont le régime indemnitaire sera modifié en ce sens.

Les bénéficiaires, les modalités d'attribution ainsi que les conditions de revalorisation restent identiques à celles précisées dans la délibération du 10 mai 2004 susvisée.

Un arrêté du Président déterminera les attributions individuelles de ce régime indemnitaire.

Le dispositif réglementaire est fixé dans l'annexe jointe qui vient elle-même compléter la délibération du 10 mai 2004 étant précisé que l'attribution de ce montant complémentaire n'aura lieu que dans la limite des montants maximums individuels cumulés, autorisés par les textes pour les deux indemnités de référence.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 en fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004 en fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté du même jour (JO du 28 août 2003) en fixant les montants ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté du même jour (JO du 16 décembre 2009) en fixant les montants ;

Vu les délibérations des 19 janvier, 10 mai 2004 et du 8 avril 2010 relatives au régime indemnitaire de catégorie A ;

Vu les délibérations des 13 décembre 2007 et 14 février 2008 portant sur le régime indemnitaire des agents de catégorie C ;

Vu la commission Ressources Humaines en date du 7 Février 2013,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les conditions d'octroi des indemnités servies aux agents des services communautaires,

DELIBERE

Décide d'adopter à compter du 1^{er} mars 2013 la création d'une prime pour les tuteurs d'emplois d'avenir et à terme de contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un montant de 92 € bruts mensuels, ainsi que les règles de gestion ci-dessus énoncées.

Décide d'adopter avec effet au 1^{er} mars 2013 l'attribution de 350 € bruts supplémentaires de régime indemnitaire aux agents relevant du grade d'ingénieur principal ayant la responsabilité d'une direction et ne bénéficiant pas d'un véhicule de service avec remisage et ce, dans les mêmes conditions que celles fixées par la délibération du Conseil de Communauté du 10 mai 2004.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes Déchets, Eau, Assainissement, Transports, pour la rémunération du personnel, au chapitre 012.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2013-33

RESSOURCES HUMAINES

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT ETUDES

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 10 novembre 2011, vous avez décidé la création pour une période de 18 mois d'un emploi d'assistant études – plan de déplacements urbains.

Les missions prévoyaient la participation à l'élaboration des documents de planification de la politique « déplacements » dans le cadre du PLU Communautaire et du schéma directeur des déplacements, ainsi que l'apport d'une expertise technique sur des études d'ingénierie trafic et déplacement.

Compte tenu de l'avancement de la mission, il est apparu nécessaire de prolonger cet emploi pour une nouvelle durée de 6 mois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 7 Février 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'emploi d'assistant d'études pour une période de 6 mois.

DELIBERE

Décide de prolonger l'emploi d'assistant d'études pour une période de 6 mois, à temps complet, sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Autorise le recrutement par voie de contrat après déclaration de vacance de poste auprès du Centre Départemental de Gestion.

Décide que le contrat aura les caractéristiques suivantes :

- contrat à durée déterminée, intervenant en application de l'article 3, alinéa 5, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- grade de référence : attaché.
- rémunération : indice brut 379, indice majoré 349.
- bénéfice des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal des exercices 2013 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2013-34

RESSOURCES HUMAINES

ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS - SUBVENTION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 17 janvier 2000 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 237 202 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération du 17 janvier 2000 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « comité d'action sociale de la ville d'Angers, du District de l'agglomération angevine et du Centre communal d'action sociale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 7 février 2013,

Considérant que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale, en la chargeant d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités,

Considérant que la convention de partenariat conclue entre Angers Loire Métropole et le CAS, qui précise notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle, prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission,

DELIBERE

Décide de verser au CAS une subvention de 237 202 € ventilée et imputée comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| • Budget principal – article 6574 | 114 822 € |
| • Budget annexe Déchets – article 6574 | 53 434 € |
| • Budget annexe Eau – article 6472 | 42 570 € |

- Budget annexe Assainissement – article 6472 23 520 €
- Budget annexe Transports – article 6574 2 856 €

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 07 FEVRIER 2013

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Enseignement Supérieur et Recherche	
1	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Université d'Angers – Laboratoire CERHIO pour le dépôt du projet « CAUSEENFANTS » en réponse à un appel d'offres Programme blanc ANR	M. Daniel RAOUL V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
2	Attribution d'une subvention de 40 100 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation post-doctorale dans le laboratoire MOLTECH ANJOU, destinée au financement du salaire du post-doctorant et des charges sociales.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Administration Générale	
3	Avenant de transfert du marché A12146P concernant les travaux d'aménagement et la valorisation paysagère du Vallon de Brionneau, de la société SACER ATLANTIQUE à la société COLAS CENTRE OUEST	M. Daniel RAOUL V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	
4	Vente à la SODEMEL de trois parcelles de terrain situées à Pellouailles les Vignes, au lieudit « Les Dolantines » d'une superficie totale de 42 752 m ² au prix de 29 953,63 € dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Dolantines.	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité

5	Vente à la commune de Saint Martin du Fouilloux de quatre parcelles de terrain situées à Saint Martin du Fouilloux, au lieudit « Pré-Bergère » d'une superficie totale de 31 708 m ² au prix de 126 240,03 € en vue de l'aménagement de la zone d'activités du « Pré-Bergère ».	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		
6	Attribution à la SA d'HLM Le Val de Loire d'une subvention d'un montant de 195 500 € correspondant à l'acquisition en VEFA de 20 logements collectifs situés Rue Pierre Lise à Angers	M. Marc GOUA V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
7	Attribution à la SA d'HLM Le Val de Loire d'une subvention d'un montant de 53 464 € correspondant à la construction de 4 logements collectifs situés Rue de Jérusalem à Angers	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution à la SA d'HLM Le Val de Loire d'une subvention d'un montant de 149 850 € correspondant à la construction de 16 logements collectifs situés Les Gabares 2 aux Ponts de Cé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution à la SA d'HLM Le Val de Loire d'une subvention d'un montant de 68 400 € correspondant au financement de la réhabilitation de 29 logements situés 51 passage Eugène Delacroix à Angers	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution de deux primes complémentaires d'un montant de 500 € pour financer l'amélioration thermique d'un logement situé La Basse Motte à Soucelles et situé Chemin du Moulin des Landes à Saint Sylvain d'Anjou dans le cadre du Programme d'Intérêt Général contre la précarité énergétique.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Développement économique		
11	Attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au centre Arts et Métiers Paris Tech Angers pour financer les coûts de l'étude de faisabilité pour la création d'une plateforme de l'institut de recherche technologique Jules Verne	M. Daniel LOISEAU V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € la Fédération Française du Sport d'Entreprise pour l'organisation du 4 ^{ème} marathon Relais National inter entreprise au Lac de Maine à Angers, le 7 juin 2013	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
13	Vente à la SCI du Pin d'une parcelle de terrain située à Beaucouzé, 9 rue de la Caillardièrre, Parc d'Activités d'Angers Beaucouzé, d'une superficie de 4 220 m ² pour un montant de 18 256 €, en vue de l'extension de son bâtiment situé sur la parcelle voisine	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
14	Vente, suite à la levée d'option d'achat, à la société COEXPAN d'un ensemble immobilier situé sur une parcelle de terrain à Beaucouzé, 2 rue de l'Ebeaupin, Parc d'Activités d'Angers Beaucouzé, d'une superficie de 8 224 m ² pour un montant de 0,15 € auquel s'ajoutera les droits, frais et honoraires afférents à cette mutation	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
15	Avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise CHARIER TP Sud, concernant l'extension de l'Usine Relais 17 à Beaucouzé pour la création d'un portillon avec panneau de signalisation pour un montant de 2 595, 32 € TTC	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Bertrand PENNERON pour la création d'un centre d'activités artisanal à la Roseraie à Angers sur une parcelle de 9 900 m ² dite « îlot Claude Bernard », pour un montant de 155 994,87 € TTC	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

	Emploi et Insertion	
17	Attribution d'une subvention à l'association Club Nautique d'Ecouflant, d'un montant de 500 € pour l'aide au financement d'un poste d'éducatrice sportive pour une durée de 9 mois et de 500 € pour l'aide à la formation	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention à l'association Comité Africain de Métrologie, d'un montant de 1 000 € pour l'aide au financement d'un poste de chargée de développement pour une durée de 12 mois et de 500 € pour l'aide à la formation	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
19	Convention de coopération entre Angers Loire Métropole et la SCCV (Société Civile de Construction-Vente) La Canopée pour formaliser la répartition des tâches entre les facilitateurs de la clause d'insertion et la SCCV La Canopée dans un projet de logement social	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	
20	Convention avec l'Association Unitio pour la mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables pour un montant maximal de 4 350 €.	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le bureau permanent adopte à la majorité 1 Abstention : Pierre VERNOT
21	Convention avec l'Association Unitio relative à l'expérimentation d'un service de location et entretien de couches lavables auprès des structures d'accueil petite enfance pour une aide financière en phase 1 de 5 500 € (base de 100 enfants) et de 9 000 € en phase 2 (base de 200 enfants)	Le bureau permanent adopte à la majorité 1 Abstention : Pierre VERNOT
22	Convention avec l'association EMMAUS pour le prélèvement d'objets dans les déchèteries d'Angers Loire Métropole. Le coût HT par tonne pour 2013 est de 43 €.	M. Jean-Claude ANTONINI, Le Président Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	
23	Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement PVE/SOGEA relatif à la construction de la station de refoulement et d'un bassin tampon au lieu-dit « Parthenay » à Sainte Gemmes sur Loire. Le volume de rochers à terrasser et à évacuer est supérieur de 388 m ³ (par rapport à celui initialement prévu) et représente un surcoût de 32 980 €HT.	M. Bernard WITASSE V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	
24	Attribution de marché à l'entreprise SITES relatif aux études de compatibilité et faisabilité des ouvrages d'art situés sur le tracé cible de la ligne B du Tramway pour un montant de 114 160,50 €HT	M. Luc BELOT V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du jeudi 14 février 2013

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Gestion des Déchets – Environnement	
2013-004	Convention avec la SARA relative à la mise à disposition des toits de Biopole pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque pour une durée de 20 ans pour un montant forfaitaire annuel de 2000 € et une part variable selon les résultats de l'année	15/01/2013
	Développement Des Territoires	
2013-003	Déconsignation de la somme de 171,60 € dans le cadre de la préemption d'un terrain non bâti situé sur la commune du Plessis Grammoire, lieudit "Les Blettières"	31/10/2012
2013-005	Droit de préemption urbain exercé sur un immeuble à usage d'habitation édifié sur une parcelle cadastrée section ZN n°110 située sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou au lieudit "La Briquerie", d'une superficie totale de 1 594 m² appartenant à Mme BELLANGER Jeanne au prix total de 128 000 € + 8 000 € de frais d'agence	17/01/2013
2013-010	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre d'un contentieux relatif à l'immeuble situé sur la commune d'Angers au 3 rue Clément Ader.	25/01/2013
2013-013	Droit de préemption urbain exercé sur des parcelles cadastrées section AC n°82,83 et 84 située sur la commune d'Angers au lieudit "Tartifume", d'une superficie totale de 911 m² appartenant à M. et Mme ZELMAT Miloud au prix total de 9 110 €	29/01/2013
2013-014	Délégation du droit de préemption en ZAD dite "Camus - Halopé Frères" à la SPLA Anjou concernant 2 terrains d'une superficie totale de 1372 m² en la commune des Ponts de Cé appartenant à Mme Hélène BENOIT et M. David DESPORTES	01/02/2013
	Administration Générale	
2013-006	Délégation de signature à Mme Sophie KOTRAS, Directrice de la Direction Innovation économique, Prospective, International (DIECOPI) à compter du 1er février 2013	21/01/2013
2013-007	Délégation de signature à M. Elie de FOUCAULD, Directeur de la Direction Communautaire du service aux entreprises	21/01/2013
2013-008	Délégation de signature à M. Georges FISZMAN, Directeur de la Direction de la Voirie	21/01/2013
	Tramway	
2013-012	Cession de la statue d'Ousmane Sow "Le Guerrier Debout" à la Ville d'Angers pour un euro symbolique	29/01/2013

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINI/MAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SI BDC SANS MINI/MAXI Montant issu du détail estimatif HT	SI MARCHE ORD Prix global et forfaitaire
A13001P	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	T	ORD	Réfection de murs en schistes à Pignerolle, en bordure du chemin vicinal n°7	Lot unique	FONTENEAU Rénovation	49106	ANGERS			13 479,00 €
A13002P	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	T	BDC avec mini/maxi	Travaux d'élagage	Lot unique	Entreprise LAMY	49250	BEAUFORT EN VALLEE	Maxi : 40 000,00 €		
A13006P	DSIC	S	ORD	Maintenance logiciel Sherpa Projet de définition, Carto et Gestion	Lot unique	CDI Sherpa	77437	MARNE LA VALLEE			18 400,00 €
A13007D	DECHETS	S	ORD	Prestations de lavage des bacs roulants sur le site de Biopole	Lot unique	ANCO	56000	VANNES			1 780,00 €
A13008P	BAT	PI	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre - Extension de la DEFI - rue des Noyers	Lot unique	Agence F FAIVRE	49240	AVRILLE			13 000,00 €
A13009P	BAT	T	ORD	Désamiantage, déconstruction des Bâtiments POMANJOU	Lot unique	EBM	49115	SAINT PIERRE MONTLIMART Cedex			168 809,50 €
A13010P	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	F	BDC avec mini/maxi	Fourniture de matériel de locations pour l'année 2013	Lot unique	ALAIN LOCATION	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 16.722,40 €		
A13011P	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	PI	ORD	Diagnostic et requalification du réseau d'eaux pluviales au Domaine de Pignerolle	Lot unique	SAGE ENVIRONNEMENT	49070	BEAUCOUZE			7 050,00 €
A13012P	DSIC	S	ORD	Maintenance Sage Financements et Sage Patrimoine pour le service des finances	Lot unique	SAGE	75019	PARIS			30 740,00 €
A13013P	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	T	ORD	Réfection des allées du bois au parc de Pignerolle	Lot unique	EUROVIA ATLANTIQUE	49181	ST BARTHELEMY D'ANJOU			39 342,00 €
A13014P	DSIC	S	ORD	Veille économique et fourniture de données entreprises	Lot unique	Scores & décisions	78120	RAMBOUILLET			6 000,00 €
A13016D	DECHETS	F	BDC avec mini/maxi	Acquisition de conteneurs maritimes et de casiers dangereux pour les déchetteries d'Angers Loire Métropole	Lot 1 : Conteneurs maritimes Open Slide et Dry	BRANGEON	49620	LA POMMERAYE	Maxi : 50 000,00 €		
A13017D	DECHETS	F	BDC avec mini/maxi	Acquisition de conteneurs maritimes et de casiers dangereux pour les déchetteries d'Angers Loire Métropole	Lot 2 : Casiers dangereux	AGEC	64990	LAHONCE	Maxi : 50 000,00 €		
G13001P0	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	S	BDC sans mini/maxi	Entretien des espaces verts d'équipements et de zones d'activités communautaires	Lot 1 : Entretien des espaces verts - Service Déchets Environnement	EDELWEISS	49460	MONTREUIL JUIGNE		10 415,75 €	
G13002P0	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	S	BDC sans mini/maxi	Entretien des espaces verts d'équipements et de zones d'activités communautaires	Lot 2 : Entretien des espaces verts - Service de l'Eau	EDELWEISS	49460	MONTREUIL JUIGNE		39 644,14 €	

G13003P0	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	S	BDC sans mini/maxi	Entretien des espaces verts d'équipements et de zones d'activités communautaires	Lot 3 : Entretien des espaces verts - Service Assainissement	EDELWEISS	49460	MONTREUIL JUGNE		29 450,12 €	
G13004P0	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	S	BDC sans mini/maxi	Entretien des espaces verts d'équipements et de zones d'activités communautaires	Lot 4 : Entretien des espaces verts - Bâtiments - Services Généraux	GOUJEON	49184	ST BARTHELEMY D'ANJOU		4 400,06 €	
G13006P0	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	S	BDC sans mini/maxi	Entretien des espaces verts d'équipements et de zones d'activités communautaires	Lot 6 : Entretien des espaces verts zones d'activités secteur OUEST - « Services Parcs Communautaires »	EDELWEISS	49460	MONTREUIL JUGNE		66 437,64 €	
G13007P0	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	S	BDC sans mini/maxi	Entretien des espaces verts d'équipements et de zones d'activités communautaires	Lot 7 : Désherbage alternatif surfaces minérales ZAC - « Services Parcs Communautaires »	EDELWEISS	49460	MONTREUIL JUGNE		14 272,00 €	
G13008P0	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	S	BDC sans mini/maxi	Entretien des espaces verts d'équipements et de zones d'activités communautaires	Lot 8 : Entretien des espaces verts ZAC Angers -Marcé - « Syndicat Angers- Marcé »	EDELWEISS	49460	MONTREUIL JUGNE		10 087,84 €	
G13010P0	DSIC	S	BDC avec mini/maxi	Aide à la gestion DICT - DT - ATU et autres formulaires liés à la réforme anti- endommagement des réseaux	Lot unique	SOGELINK	69647	CALUIRE ET CUIRE CEDEX	Maxi : 85 000,00 €		

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 07 février 2013, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

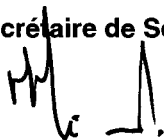
Le Conseil de communauté prend acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

Merci de cette soirée intéressante. Je vous souhaite une bonne St Valentin !

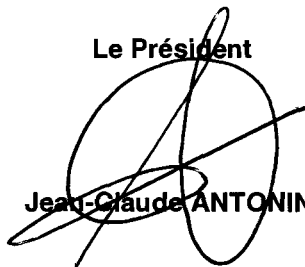
La séance est levée à 21h20

Le Secrétaire de Séance



M. Daniel DIMICOLI

Le Président



Jean-Claude ANTONINI

N°	DOSSIERS	PAGES
1	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - DEL-2013-16	2
	Finances	
2	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2013 - DEL-2013-17	3
	Administration Générale	
3	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES - CROUS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DEL-2013-18	19
	Enseignement Supérieur et Recherche	
4	ECOLE SUPERIEURE DE L'ELECTRONIQUE DE L'OUEST - EXTENSION / DELOCALISATION- SUBVENTION - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE JANVIER 2010 - DEL-2013-19	19
	Administration Générale	
5	MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SACER ATLANTIQUE - AVENANT DE TRANSFERT - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2013-20	20
	Développement économique	
6	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) ANGERS LOIRE TELEVISION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - APPROBATION - DEL-2013-21	21
7	SITE THOMSON ANGERS - ACQUISITION DE MATERIELS ET DE BIENS DE PRODUCTION - DEL-2013-22	26
8	CAMPUS DE L'ELECTRONIQUE - ASSOCIATION LEA VALLEY - LOIRE ELECTRONIQUE APPLICATION VALLEY - ETUDE DE DEFINITION ET DE FAISABILITE D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT ET PARTAGE - SUBVENTION - CONVENTION - DEL-2013-23	31
	Urbanisme	
9	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - COMMUNES DU PLESSIS-MACE ET DE LA MEIGNANNE - EXTENSION MESUREE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TOUR DU BOIS - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2013-24	33
10	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - COMMUNE DE LA MEIGNANNE - SECTEUR DE LA TULAUDRIE - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2013-25	36
11	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE - SECTEUR DE LA PETITE BOITIERE - BILAN DE LA	38

	CONCERTATION - DEL-2013-26	
	Développement Durable	
12	RAPPORT DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE - PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE(PAED) - COMMISSION EUROPEENNE POUR LA CONVENTION DES MAIRES - PRESENTATION - DEL-2013-27	40
13	BILAN CARBONE REGLEMENTAIRE - PRESENTATION DU RAPPORT - DEL-2013-28	42
	Tramway	
14	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE NON CLOS DU GROUPEMENT TSP MANDATAIRE A ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2013-29	43
15	1ÈRE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS - PROTOCOLE D'ACCORD - DEL-2013-30	46
	Eau et Assainissement	
16	ASSAINISSEMENT : RECONSTRUCTION DE LA STATION DE REFOULEMENT DU LAC DE MAINE A ANGERS - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - AVENANT N°1 AU MARCHE A11/276A. - DEL-2013-31	47
	Ressources Humaines	
17	REGIME INDEMNITAIRE - COMPLEMENTS ET MODIFICATIONS - DEL-2013-32	48
18	PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT ETUDES - DEL-2013-33	51
19	ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS - SUBVENTION - DEL-2013-34	52
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 7 février 2013	53
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	56
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	57